



JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS		ABONNEMENTS		ANNONCES ET AVIS	
	1 an	6 mois			
Etats de l'ex-A.O.F.	8.000 fr.	4.500 fr.	Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'Imprimerie à Koulouba.		La ligne 400 francs
France	9.000 fr.	5.000 fr.	Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 200 francs.		Chaque annonce répétée moitié prix
Etranger	12.000 fr.	7.600 fr.	Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.		Il n'est jamais compté moins de 4.000 francs pour les annonces
Prix du numéro de l'année courante et précédente		400 fr.	Les abonnements et annonces sont payables d'avance		Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J. O. des 15 et 1 ^{er} suivants
Prix du numéro de l'année antérieure		500 fr.			Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée
Par poste, majoration de 50 francs par numéro					

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

DECRETS — ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE

- 21 Oct. 1974 166 PG-RM. — Décret portant nomination d'une attachée de Presse à la Présidence du Gouvernement 836

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

- Personnel 836

MINISTERE DE LA DEFENSE, DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE :

- 12 Oct. 2054 DI-3. — Arrêté portant approbation du Budget additionnel, exercice 1974 de la Commune de Niéro 836
- 12 Oct. 2055 DI-3. — Arrêté portant approbation du Compte administratif, exercice 1972 de la Commune de Kijta 836
- 12 Oct. 2056 DI-3. — Arrêté portant approbation de l'arrêté n° 10 du 12 juillet 1973 de l'Administrateur Délégué du District de Bamako 836
- Personnel 836

MINISTERE DU TRAVAIL

- 12 Oct. 2057 MT-DNFPP-6. — Arrêté portant ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des Contrôleurs des Travaux agricoles 840

- 12 Oct. 2059 MT-DNFPP-6. — Arrêté portant ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des Ingénieurs des Travaux agricoles 841
- 15 Oct. 2071 MT-DNFPP-6. — Arrêté portant ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des Moniteurs d'Agriculture 841
- Personnel 842

MINISTERE DES FINANCES

- 3 juin 1974 Acte n° 2-74 CE portant nomination d'un Contrôleur financier de la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest 854
- 15 Oct. 2077 CAA. — Arrêté allouant une pension de réversion à M^{me} Morimouso Dansira, veuve de Zégué Konaté, ex-sergent-chef de la Garde républicaine, mlé 3969 854
- 18 Oct. 2080 MF-DNI. — Arrêté rendant exécutoires divers états de liquidation des Contributions indirectes et taxes assimilées 854
- 14 Oct. 22 DNI. — Décision portant jugement de réclamation en matière de Contributions directes et taxes assimilées 854

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, SECONDAIRE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

- Personnel 854

MINISTERE DE TUTELLE DES SOCIETES ET ENTREPRISES D'ETAT :

- 10 Oct. 2050 MTSEE-CAB. — Arrêté portant délégation de signature à M. Mahamane Santara en service à la CAF au Ministère de Tutelle 855
- 19 Oct. 2109 CAB - MTSEE-MF-MTTT-MDITP - MT Arrêté interministériel modifiant l'arrêté n° 512 CAB-MTSEE du 23 juillet 1969 portant création organisation et administration d'un fonds des Experts 855

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES :

- 10 Oct. 2049 MSP-CAB. — Arrêté portant délégation de signature 855
- Personnel 855

MINISTERE DU COMMERCE :

9 Oct. 2048 MC-MDI-TP. — Arrêté interministériel portant suspension des exportations de ferrailles .. 857

Personnel 857

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS :

5 Oct. 2025 MEFJS-DGEF. — Arrêté portant délégation de professeurs d'Enseignement secondaire dans les fonctions d'Inspecteurs de l'Enseignement fondamental 857

Personnel 857

GOUVERNEUR DE REGION DE MOPTI .

10 Oct. 147 GRM-CAB. — Arrêté portant approbation de la Constitution de la Coopérative des Transporteurs 858

15 Oct. 151 GRM-CAB-CI. — Décision portant agrément des commerçants de 6^e et 7^e catégories installés ou opérant en 5^e région 858

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

Décrets - Arrêtés et Décisions

Présidence

N° 166 PG-RM. — DECRET portant nomination d'une attachée de Presse à la Présidence du Gouvernement.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution de la République du Mali promulguée par décret n° 03 PG-RM du 1^{er} juillet 1974 ;

Vu le décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1973 fixant la composition du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 40 CMLN du 8 août 1969, fixant les indemnités de fonction des hauts fonctionnaires et agents de l'Etat ;

DECRETE :

Article premier. — M^{me} Sow, née Hawa Mariko, rédactrice stagiaire précédemment en service au Ministère de l'Information, est nommée attachée de Presse à la Présidence du Gouvernement.

Art. 2. — A ce titre, l'intéressée bénéficiera des avantages prévus par la réglementation en vigueur (3^e catégorie).

Art. 3. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 octobre 1974.

Le Président du Gouvernement,
Colonel Moussa TRAORE.

Le Ministre des Finances,
Tiéoulé KONATE.

Le Ministre du Travail et de la Fonction Publique,
Sori COULIBALY.

Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération

Par arrêté en date du :

4 octobre 1974. — M^{me} Diop née Virginie Martino n° mle 618.68-M, secrétaire de Direction de la 9^e catégorie « A » CCFC en service au département central des Affaires Etrangères est affecté pour « ordre » à l'Ambassade de la République du Mali à Berlin.

Le présent arrêté prend effet pour compte du 1^{er} octobre 1974.

Ministère de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité

2054 DI-3. — Par arrêté en date du 12 octobre 1974, est approuvé le budget additionnel Exercice 1974 de la Commune de Nioro arrêté en recettes et en dépenses à la somme de deux millions deux cent cinquante cinq mille trois cent quatre vingt cinq (2.255.385) francs.

2055 DI-3. — Par arrêté en date du 12 octobre 1974, est approuvé le compte administratif exercice 1972 de la Commune de Kita arrêté en recettes à la somme de treize millions neuf cent vingt mille six cent soixante (13.920.660) francs et en dépenses à la somme de douze millions sept cent cinquante six mille neuf cent vingt (12.756.920) francs d'où un excédent de recettes sur les dépenses de un million cent soixante trois mille sept cent quarante (1.163.740) francs.

2056 DI-3. — Par arrêté en date du 12 octobre 1974, est approuvé l'arrêté n° 10 du 12 juillet 1973 de l'Administrateur Délégué du district de Bamako portant virement de crédit au budget primitif exercice 1974.

Par arrêté en date du :

11 octobre 1974. — Le gardien de Paix de 1^{er} échelon Mamadou Sy, n° mle 823 en service à la Direction Générale des Services de Sécurité (ex-Base est traduit devant un conseil de discipline composé comme suit :

Président :

— Le Directeur Général des Services de Sécurité ou son représentant.

Membres :

— Sambou Diakité, sergent de Paix en service à la Direction Générale des Services de Sécurité (Div. Technique) ;
— Sékou Kanté, gardien de Paix de 1^{er} échelon en service à la Direction Générale des Services de Sécurité (Emigration).

Le S/Lt Henri Sidibé, Commissaire de Police du 1^{er} Arrondissement à Bamako remplira d'office les fonctions de rapporteur du Conseil de discipline qui se réunira sur convocation de son Président.

Les membres du Conseil de discipline auront à répondre à la suivante :

1°) Les faits exposés dans le procès-verbal n° 248/4 A en date du 17 août 1974 du Commissaire de Police du 4^e Arrondissement de Bamako *faute lourde* concussion, escroquerie et usurpation

de fonction et dont le dossier joint sont-ils de nature à entraîner au gardien de Paix de 1^{er} échelon Mamadou Sy, de l'une des sanctions disciplinaires prévues à l'article 46 de la loi 61-57 AN-RM du 15 mai 1961 pour lesquelles l'avis du Conseil de discipline est requis ?

2^e) Dans l'affirmative, laquelle ?

MODIFICATIF à l'arrêté n° 1934 DI-1 du 23 septembre 1974 nomination et mutations du personnel du commandement.

L'arrêté n° 1934 DI-1 du 23 septembre 1974 est modifié ainsi qu'il suit :

Article premier. —

2^e Adjoint au Commandant de cercle et Chef d'Arrondissement Central de Kita.

M. Ibrahima Madani Tall, commis d'Administration, précédemment 2^e adjoint et Chef d'Arrondissement Central de Gao

en remplacement de M. Moustapha Boubacar Fané qui reçoit une autre affectation.

2^e adjoint au Commandant de cercle et Chef d'Arrondissement Central de Gao

M. Moustapha Boubacar Fané, commis d'Administration, précédemment 2^e adjoint et chef d'Arrondissement Central de Kita en remplacement de M. Ibrahima Madani Tall muté.

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 1934 DI-1 du 23 septembre 1974 sont et demeurent rapportées en ce qui concerne M. Dianguina Doucouré, adjoint Administratif, 2^e adjoint au Commandant de cercle et chef d'Arrondissement Central de Kolokani.

Le reste sans changement.

Par décision en date du :

12 septembre 1974. — Sont constatés pour compter des dates ci-après indiquées les franchissements automatiques d'échelon des gardes Républicains et gardes-goumiers dont les noms suivent :

Mle	NOMS ET PRENOMS	GRADE	ECHELON ANCIEN	DATE DE PASSAGE	ECHELON NOUVEAU	DATE DE PASSAGE
COMPAGNIE DE COMMANDEMENT ET DES SERVICES						
6176	Karonga Doumbia	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^e échelon	1 ^{er} juillet 1974
6187	Seydou Dembélé	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^e échelon	1 ^{er} juillet 1974
6189	Boubacar Diabaté	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^e échelon	1 ^{er} juillet 1974
6191	Abdoulaye Doumbia	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^e échelon	1 ^{er} juillet 1974
6193	Diokoro Dembélé	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^e échelon	1 ^{er} juillet 1974
6212	Mamadou Kanté	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^e échelon	1 ^{er} juillet 1974
6221	Sidy Kanté	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^e échelon	1 ^{er} juillet 1974
6228	Fouraba Doumbia	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^e échelon	1 ^{er} juillet 1974
6230	Konimba Traoré	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^e échelon	1 ^{er} juillet 1974
6234	Yaya Koné	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^e échelon	1 ^{er} juillet 1974
7241	Kalifa Diarra	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^e échelon	1 ^{er} juillet 1974
6244	Namory Magassouba	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^e échelon	1 ^{er} juillet 1974
6246	Moussa Coulibaly	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^e échelon	1 ^{er} juillet 1974
6255	N'Tougoumé Diarra	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^e échelon	1 ^{er} juillet 1974
6258	Seydou Diakité	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^e échelon	1 ^{er} juillet 1974
6269	Aliou Yabilane	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^e échelon	1 ^{er} juillet 1974
6282	Mamadou Tiémoko	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^e échelon	1 ^{er} juillet 1974
6299	Mamady Kéita	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^e échelon	1 ^{er} juillet 1974
6302	Moussa Doumbia	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^e échelon	1 ^{er} juillet 1974
6305	Mamoutou Kéita	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^e échelon	1 ^{er} juillet 1974
6306	Fadiala Cissoko	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^e échelon	1 ^{er} juillet 1974
6307	Mamoutou Traoré	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^e échelon	1 ^{er} juillet 1974
6252	Mamadou Sidibé	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^e échelon	1 ^{er} juillet 1974

COMPAGNIE CENTRALE ET D'INSTRUCTION BAMAKO

5177	Oussejni Traoré	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^e échelon	1 ^{er} juillet 1974
6178	Modibo Diarra	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^e échelon	1 ^{er} juillet 1974
6184	Abdoulaye Traoré	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^e échelon	1 ^{er} juillet 1974
6211	Bréhima Konaté	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^e échelon	1 ^{er} juillet 1974
6217	Fion Tounkara	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^e échelon	1 ^{er} juillet 1974
6233	Mamadou Traoré	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^e échelon	1 ^{er} juillet 1974
6248	Zanga Kéita	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^e échelon	1 ^{er} juillet 1974
6249	Sékou Sangaré	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^e échelon	1 ^{er} juillet 1974
6267	Aliou Belco	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^e échelon	1 ^{er} juillet 1974
6268	Aboubacrine Ag Sidj	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^e échelon	1 ^{er} juillet 1974
6280	Bokar Ibrahim	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^e échelon	1 ^{er} juillet 1974
6304	Battiyni Coulibaly	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^e échelon	1 ^{er} juillet 1974

CERCLE DE BAMAKO

6185	Koman Diarra	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^e échelon	1 ^{er} juillet 1974
6197	Henry Kéita	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^e échelon	1 ^{er} juillet 1974
6223	Souleymane Djakité	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^e échelon	1 ^{er} juillet 1974
6229	Kloufanga Sanogo	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^e échelon	1 ^{er} juillet 1974

Mle	NOMS ET PRENOMS	GRADE	ECHELON ANCIEN	DATE DE PASSAGE	ECHELON NOUVEAU	DATE DE PASSAGE
CERCLE DE KOULIKORO						
6190	Drissa Diabaté	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6235	Daouda Traoré	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
CERCLE DE BANAMBA						
6192	Bourama Kouyaté	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
CERCLE DE NARA						
6203	Moussa Diarra	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6276	Hamma Alhousseini	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
CERCLE DE KANGABA						
6205	Mory Diarra	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6207	Demba Doumbia	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
CERCLE DE KOLOKANI						
6208	Boubacar Kanouté	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
CERCLE DE KAYES						
6213	Mama lou Djarra	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6247	Famara Cissoko	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6260	Sambaly Sidibé	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6293	Mahamane Arby	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
CERCLE DE KITA						
6180	Taoulé Kéita	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6301	Moussa Diarra	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
CERCLE DE NIORO						
6186	Diaraba Coulibaly	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6200	Siaka Coulibaly	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6206	Mahamadou Coulibaly	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6214	Famory Samaké	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6216	Yah Samaké	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6220	Tiémoko Kéita	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6227	Dianaby Samaké	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6231	Faraban Konaté	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6232	Yaya Konaté dit Bassoma	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6236	Samba Diakité	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6242	Mamadou Kéita	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6290	Lamine Sangaré	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6179	Koh Dembéld	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6183	Daouda Diarra	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6196	Arouna Diakité	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
CERCLE DE KENIEBA						
6222	Laye Bagayoko	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6291	Aguibou Bamba	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
CERCLE DE YELIMANE						
6225	Sessé Bagayoko	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6251	Yaya Bagayoko	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
CERCLE DE BAFOULABE						
6256	Fadiala Dembéld	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6257	Mamadou Samaké	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
CERCLE DE SIKASSO						
6199	Balla Coulibaly	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6201	Modibo Koureich	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6224	Baba Traoré	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6226	Fadiala Doumbia	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6245	Zégué Ouattara	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974

Mle	NOMS ET PRENOMS	GRADE	ECHOLON ANCIEN	DATE DE PASSAGE	ECHOLON NOUVEAU	DATE DE PASSAGE
CERCLE DE KOUTIALA						
6210	Fassiriman Dabo	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6254	Moussa Diarra	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
CERCLE DE KADIOLO						
6215	Diouratié Samaké	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
CERCLE DE YANFOLILA						
6218	Issa Traoré	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6296	Sékou Traoré	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
CERCLE DE YOROSSO						
6240	Seydou Traoré	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6273	Bréhima Traoré	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
CERCLE DE KOLONDIÉBA						
6243	Bréhima Karambé	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
CERCLE DE SEGOU						
6250	Moussa Djarra	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6259	Bonkana Diallo	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6275	Housseini Boubacar	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
CERCLE DE TOMINIAN						
6219	Yacouba Samaké	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6294	Soumaïla Coulibaly	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6303	Sambou Kéïta	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
CERCLE DE NIONO						
6237	Koniba Samaké	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6238	Modjbo Koïta	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6292	Souleymane Sidibé	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
CERCLE DE SAN						
6239	Sékou Alou Camara	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6261	Adama Cissouma	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6298	Mamadou Traoré	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
CERCLE DE MACINA						
6300	Maliki Diallo	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
CERCLE DE DOUENTZA						
6188	Harouna Diarra	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
CERCLE DE BANDIAGARA						
6198	Matière Bawa Traoré dit Jean	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6209	Sory Sidibé	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
CERCLE DE TENENKOU						
6202	Kadiély Diakité	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6272	Moussa Soumaylou	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6288	Ibrahim Bouki	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
CERCLE DE NIAFUNKE						
6195	Kamali Kansaye	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6204	Dominique Kéïta	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6265	Bjssaket Ag Dida	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6277	Arboucana Kogaya	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
CERCLE DE DJENNE						
6262	Boubacar Adama	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6264	Mohamed Moussa Ag Issa	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974

Mle	NOMS ET PRENOMS	GRADE	ECHELON ANCIEN	DATE DE PASSAGE	ECHELON NOUVEAU	DATE DE PASSAGE
CERCLE DE GAO						
6263	Bilal Ag Alhousseiny	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6274	Oyahit Ag Ahmed	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6279	Moha Ag Mohamed Assaleh	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6289	Alhassane Ag Algalas	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6295	Moulaye Coulibaly	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
TO. 166	Sidi Amar O/ Sidj Aly	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
CERCLE DE GOURMA-RHAROUS						
6181	Mamadou Traoré	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6266	Attahu Assaleh	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6281	Inazoum Ag Baye	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6285	Fousseni Ag Hamedine	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6286	Sidi Ag Mohamed Agsalja	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6278	Mahamoudou Ahmadou	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
TO. 158	Amcidi Ould Oumaar	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
TO. 157	Elmouamar Ag Ohayata	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
CERCLE DE GOUNDAM						
6270	Albaya Ould Mohamed Taleb	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6287	Mohamed Aboubacrine Ag Mohamed	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
TO. 161	Mohamed Ould Bilal	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
TO. 612	Mohamed Ould Chejbani	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
TO. 168	Mohamed Ould Sidi	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
TO. 169	Aly Ag Ma Aly	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
CERCLE DE MENAKA						
6271	Hamady Intakoye	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
TO. 171	Aly Ould Hama Yada	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
CERCLE DE KIDAL						
6283	Aboubacrine Ag Ad'abib	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
6284	Boubacar Zourkokoine	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
CERCLE DE TOMBOUCTOU						
TO. 155	Mohamed Lamine O/ Ahmed	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
TO. 156	Mohà Ag Rhissa	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
TO. 159	Sidi Mohamed	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
TO. 160	Mohamed Ould Jullou	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
TO. 163	Alouata Ould Jiddou	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
TO. 164	Alhousseini Soueylam	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
TO. 165	Hanni Ould Ouldani	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
TO. 167	Abdoulaye Ag Ahmed	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1974
TO. 170	Mohamed Ould Abdarahmane	Caporal	1 ^{er} échelon	1 ^{er} juillet 1972	2 ^o échelon	1 ^{er} juillet 1972

Ces franchissements automatiques prennent effet au point de vue solde et accessoires pour compter du 1^{er} juillet 1974.

Ministère du Travail

2057 MT-DNFPP-6. — Par arrêté en date du 12 octobre 1974, il est ouvert un concours professionnel pour l'accès au corps des conducteurs des Travaux agricoles dont les épreuves se dérouleront dans les chefs lieux de Régions, les 30 novembre et 1^{er} décembre 1974.

Le nombre de places mises au concours est fixé à 20.

Les demandes de candidature devront parvenir par la voie hiérarchique à la Direction Nationale de la Fonction Publique et du Personnel au plus tard le 10 novembre 1974.

Peuvent faire acte de candidature, les moniteurs d'Agriculture comptant au moins 5 ans de service dans le corps.

Les épreuves de ce concours seront cotées de 0 à 20 et porteront sur les matières suivantes dont les programmes sont fixés en annexe.

- 1°) Une épreuve de vulgarisation
durée : 2 h. coefficient : 3 ;
- 2°) Une épreuve de machinisme agricole
durée : 1 h. 30 coefficient : 2 ;
- 3°) Une épreuve de zootechnie
durée : 1 h. coefficient : 1.

Toute note inférieure à 7/20 est éliminatoire.

Aucun candidat ne pourra être déclaré admis s'il n'a obtenu une moyenne générale au moins égale à 12/20 soit un minimum de 72 points, après application des coefficients.

Les épreuves seront choisies par le Ministre du Travail parmi 3 séries de sujets présentés par le Ministre de la Production.

La commission de surveillance des épreuves dans les centres autres que Bamako, sera nommée par décision des gouverneurs de Régions.

A Bamako, elle sera nommée par décision du Directeur général de la Fonction Publique et du Personnel.

PROGRAMME DU CONCOURS PROFESSIONNEL POUR
L'ACCES AU CORPS DES CONDUCTEURS DES TRAVAUX
AGRICILES
(Session 1974)

- 1°) — *Vulgarisation* Durée 2 h ; Coefficient 3
1° Connaissance du milieu rural
2° Organisation Technique et Administrative du monde rural
3° Techniques de production de commercialisation de transformation et de conditionnement appliquées au Mali.
a) — Technique de production — Techniques culturales du Riz, Arachide, Coton, Mil.
b) — Technique commercialisation : organisation pratique de la commercialisation au niveau du paysan
c) — Protection des cultures et produits principaux ennemis des cultures et produits au Mali : caractéristiques morphologiques, biologiques reconnaissance des dégâts méthodes et moyens de lutte.
d) — Transformation (Technologie) du riz, de l'arachide, du coton, du mil.
e) conditionnement
— Législation : textes de base
— pratique du conditionnement des principaux produits au Mali.
- 2°) — *Machinisme Agricole* : Durée 1 h 30 — Coefficient 2
Principaux matériels agricoles utilisés au Mali : description, technique d'utilisation.
- 3°) — *Zooteknie* : Durée 1 h 00 ; Coefficient 1
— Alimentation du bétail : problème de l'eau et des pâturages
— Connaissance du cheptel malien : caractéristiques et aptitudes.
— Association agriculture — élevage.

DISPOSITION DIVERSES :

Chaque épreuve sera notée de 0 à 20.
La moyenne minimum d'admissibilité est de 12/20
Toute note inférieure à 7/20 entraîne l'élimination du candidat

2059 MT-DNFPP-6. — Par arrêté en date du 12 octobre 1974, il est ouvert un concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des Travaux Agricoles dont les épreuves se dérouleront à Bamako et dans les autres chefs-lieux de Régions les 30 novembre et 1^{er} décembre 1974.

Le nombre de places mises au concours est fixé à 15.

Les demandes de candidature devront parvenir par la voie hiérarchique à la Direction Nationale de la Fonction Publique et du Personnel au plus tard le 10 novembre 1974.

Peuvent faire acte de candidature, les conducteurs des Travaux Agricoles comptant au moins 6 ans de service dans le corps.

Les épreuves de ce concours seront cotées de 0 à 20 et porteront sur les matières suivantes dont les programmes sont fixés en annexe.

- 1°) *Vulgarisation agricole*
durée : 2 h. coefficient : 3 ;
2°) *Génie rural*
durée : 1 h. 30 coefficient : 2 ;
3°) *Zooteknie*
durée : 1 h. 30 coefficient : 1.

Toute note inférieure à 7/20 est éliminatoire.

Aucun candidat ne pourra être déclaré admis s'il n'a obtenu une moyenne générale au moins égale à 12/20 soit un minimum de 72 points, après application des coefficients.

Les épreuves de ce concours seront choisies par le Ministre du Travail parmi 3 séries de sujets présentés par le Ministre de la Production.

La commission de surveillance des épreuves dans les centres autres que Bamako, sera nommée par décision des gouverneurs de Régions.

A Bamako, elle sera nommée par décision du Directeur général de la Fonction Publique et du Personnel.

PROGRAMME CONCOURS PROFESSIONNEL RECRUTEMENT
INGENIEURS TRAVAUX AGRICOLES
(Session 1974)

- 1°) — *Vulgarisation Agricole* : durée 2 h ; Coefficient 3
a) — Connaissance du milieu rural
b) — Organisation Administrative et technique du monde rural
c) — Technique de production, de commercialisation, de transformation, de protection et de conditionnement, appliquées naturellement au Mali.
1 — Techniques de production :
Techniques culturales
2 — Commercialisation organisation
Structure et de commercialisation au Mali
Modalités de fixation des prix du producteur à l'exportateur.
3 — Protection des cultures
principaux ennemis des principales cultures au Mali : caractéristiques morphologiques et biologiques reconnaissances des dégâts, méthodes et moyens de lutte.
organisation nationale et internationale de lutte contre les ennemis des cultures au Mali.
4 — Transformation (technologie) des principaux produits du Mali arachide, coton, riz, mil.
5 — Conditionnement
principes de base du conditionnement
textes réglementant le conditionnement
pratique du conditionnement des principaux produits au Mali.
- 2°) — *Génie Rural* : durée 1 h 30 ; Coefficient 2
a) — Machinisme Agricole
b) — Irrigation
c) — Drainage
- 3°) — *Zooteknie* : durée 1 h ; coefficient 1
a) — Alimentation du bétail ; problème de l'eau et des pâturages
b) — Amélioration du bétail
connaissance du cheptel malien caractéristiques et aptitudes.
techniques de sélection
c) — Exploitation du bétail et de ses produits
commercialisation
utilisation dans le travail.

DISPOSITIONS DIVERSES

Chaque épreuve sera noté de 0 à 20
— La moyenne minimum d'admissibilité est de 12/20
— Toute note inférieure à 7/20 entraîne l'élimination du candidat.

2071 MT-DNFPP-6. — Par arrêté en date du 15 octobre 1974, il est ouvert un concours professionnel pour l'accès au corps des moniteurs d'Agriculture dont les épreuves se dérouleront dans les chefs lieux de Régions, les 30 novembre et 1^{er} décembre 1974.

Le nombre de places mises au concours est fixé à 50.

Les demandes de candidature devront parvenir par la voie hiérarchique à la Direction Nationale de la Fonction Publique et du Personnel au plus tard le 10 novembre 1974.

Peuvent faire acte de candidature, les agents, non fonctionnaires, âgés de 30 ans au plus et comptant au moins 5 années de pratique agricole dans les services de l'Agriculture.

La limite d'âge indiquée ci-dessus est éventuellement reculée à raison d'une année par enfant à charge et d'un temps égal à la durée des services militaires obligatoires sans toutefois pouvoir dépasser 35 ans.

Les épreuves seront cotées de 0 à 20 et porteront sur les matières suivantes :

- 1°) *Une épreuve de Dictée suivie de questions*
durée : 1 h. 30 coefficient : 2 ;

- 2°) Une épreuve de Calcul
durée : 1 h. 30 coefficient : 2 ;
- 3°) Une épreuve de Compte rendu à caractère agricole
durée : 1 h. 30 coefficient : 4 ;
- 4°) Une épreuve d'arpentage
durée : 2 h. coefficient : 2 ;
- 5°) Une épreuve d'Agriculture
durée : 1 h. 30 coefficient : 4 ;

Toute note inférieure à 7/20 est éliminatoire.

Aucun candidat ne pourra être déclaré admis s'il n'a obtenu une moyenne générale au moins égale à 12/20 soit un minimum de 168 points après application des coefficients.

Les épreuves seront choisies par le Ministre du Travail parmi 3 séries de sujets présentés par le Ministre de la Production.

La commission de surveillance des épreuves dans les centres autres que Bamako, sera nommée par décision des gouverneurs de Régions.

A Bamako, elle sera nommée par décision du Directeur général de la Fonction Publique et du Personnel.

Par arrêtés en date des :

7 octobre 1974. — M. Abdramane Coulibaly, n° mle 286-49-F, titulaire du Brevet de Technicien (Spécialité : budget) session de juin 1974 de l'Ecole Centrale pour l'Industrie le Commerce et l'Administration (ECICA) est nommé contrôleur stagiaire des Finances et mis à la disposition du Ministre des Finances.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Est renouvelée pour une période égale durée, la disponibilité d'un (1) an pour convenances personnelles accordée à M. Boubacar Doumbia, n° mle 12.93-G, professeur technique adjoint provisoirement aligné sur le fonctionnaire de 3^e classe 5^e échelon de la hiérarchie B2, précédemment en service à l'ECICA (Bamako).

Le présent arrêté, prendra effet pour compter du 30 septembre 1974 date d'expiration de la 1^{re} période de disponibilité d'un an.

M. Diakalia Diamouténé, agent administratif titulaire du Brevet de Technicien (Spécialité Secrétariat de Direction) en service à la Direction Nationale du Trésor est intégré à concordance d'indice dans le corps des rédacteurs d'Administration et nommé rédacteur d'Administration de 3^e classe 1^{er} échelon pour compter du 13 novembre 1968 (date de prise de service).

A titre de régularisation M. Diakalia Diamouténé passe au 2^e échelon de son grade de rédacteur d'Administration de 3^e classe pour compter du 13 novembre 1970.

La disponibilité de trois (3) ans, pour études, dont était bénéficiaire M. Diakalia Diamouténé, rédacteur d'Administration de 3^e classe 2^e échelon en service à la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique suivant arrêté n° 531 MT-DNFPP-5 du 27 août 1971, arrivée à expiration le 1^{er} août 1974, est renouvelée pour une nouvelle et dernière période de trois (3) ans à compter du 2 août 1974.

8 octobre 1974. — M. Souleymane Kéita n° mle 107.84-W, ouvrier de 2^e classe 7^e échelon du Génie civil et des Mines précédemment en service à l'Institut d'Economie Rurale à Bamako, est rayé des contrôles de la Fonction Publique, à compter du 7 juillet 1974, date de son décès.

La sanction disciplinaire de l'abaissement d'un échelon est infligée à M. Cheickna Diarra n° mle 156.17-V, maître du 1^{er} cycle de 2^e classe 3^e échelon en service à l'Ecole Fondamentale de Tougouni (cercle de Koulikoro).

En application de cette sanction, M. Cheickna Diarra redevient maître du 1^{er} cycle de 2^e classe 2^e échelon et conserve à l'échelon l'ancienneté acquise au 3^e échelon.

M. Cheickna Diarra précédemment suspendu de ses fonctions est rappelé à l'activité et remis à la disposition du Ministre de l'Enseignement Fondamental de la Jeunesse et des Sports.

Le présent arrêté, prendra effet pour compter de la date de reprise de service de l'intéressé.

Les Inspecteurs du Trésor de 2^e classe 4^e échelon dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1974 et promus au grade d'Inspecteur du Trésor de 1^{re} classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} août 1974 :

- Moussa Sissoko, n° mle 118.68-C, Bamako ;
- N'Tio Bouaré, n° mle 118.34-N, Ségou.

Est et demeure rapporté, en ce qui concerne M. Tidiani Traoré, l'arrêté n° 318 MJT DNTSS-SP-4 du 13 juillet 1968 susvisé.

A titre de régularisation et en application des dispositions du décret n° 55 PG RM du 21 avril 1967 fixant les conditions d'intégration de plein droit dans les nouveaux corps, M. Tidiani Traoré, n° mle 177.36-R, actuellement en service à l'ITEMA, ingénieur de 3^e classe des Travaux publics le 10 juillet 1966 est reclassé dans le corps des ingénieurs du 2^e degré du Génie civil et des Mines à compter du 1^{er} juillet 1967 avec avancement et promotion conformément au tableau ci-dessous :

PRENOMS & NOM	ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION		Affectation
	GRADE	DATE DERN. AVAN. CEMENT	Indice d'intégration	Indice nouveau	Grade	ACC. au 30-6-67	
Tidiani TRAORE	Ing. de 3 ^e CL.	10-7-1966	521	550 580 610 640 670	Ingénieur de 2 ^e cl. 2 ^e éch. Ingénieur de 3 ^e cl. 3 ^e éch. (le 10-7-68) Ingénieur de 2 ^e cl. 4 ^e éch. (le 10-7-70) Ingénieur de 1 ^{re} cl. 1 ^{er} éch. (le 10-7-1971) Ingénieur de 1 ^{re} cl. 2 ^e éch. (le 1-7-73)	11 mois 20j A.C.ép.	I. T. M. A.

Le présent arrêté dont les dispositions annulent toutes autres contraires d'actes antérieurs et prendra effet du point de vue solde à compter de sa date de signature.

Est et demeure rapporté l'arrêté n° 1374 MT-DNFPP-2 du 1^{er} juillet 1974 portant admission à la retraite de M. Carpha Sissoko, pharmacien de 1^{re} classe 3^e échelon en service à l'Hôpital de Kati.

M. Carpha Sissoko, reste maintenu en activité.

M. Bagouro Noumansara, n° mle 187.14-R, ingénieur d'Agriculture stagiaire en service à l'Opération Arachide à Bamako, qui a accompli son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé ingénieur d'Agriculture de 3^e classe 1^{er} échelon pour compter du 23 août 1974.

L'intéressé conserve un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

M^{me} Ouattara née Mariam Traoré, sage-femme d'Etat stagiaire en service à la Maternité de Bougouni, est rayée du contrôle des effectifs de la Fonction Publique Malienne et mise à la disposition du Gouvernement de la République de Haute-Volta pour rapprochement de conjoints.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date de signature.

M. Seydou Tall, n° mle 247.09-K, conducteur stagiaire des Travaux agricoles, en service au Secteur du Développement Rural de Nioro-du-Sahel, qui a accompli son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé conducteur des Travaux agricoles de 3^e classe 1^{er} échelon pour compter du 13 juillet 1974.

L'intéressé conserve un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

M. Souleymane Kéita, n° mle 252.48-E, inspecteur stagiaire des Services Economiques en service à la Direction Nationale du Budget à Koulouba, qui a accompli son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé inspecteur des Services Economiques de 3^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} septembre 1973.

L'intéressé conserve un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

Compte tenu de cette ancienneté, M. Souleymane Kéita passe au 2^e échelon du grade d'inspecteur des Services Economiques de 3^e classe pour compter du 1^{er} septembre 1974.

Les Contrôleurs des Finances stagiaires dont les noms suivent, qui ont accompli leur année de stage réglementaire sont titularisés dans leur emploi et nommés contrôleurs des Finances de 3^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} septembre 1973.

MM. N'Golo Traoré, n° mle 286.31-K ;
Yaya Traoré, n° mle 252.54-L.

Les intéressés conservent un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

Compte tenu de cette ancienneté, les intéressés passent au 2^e échelon du grade de contrôleur des Finances pour compter du 1^{er} septembre 1974.

M. Assimi Diallo, conducteur d'Agriculture de 3^e classe 4^e échelon n° mle 165.24-C, en service à la Direction Régionale du Développement Rural à Ségou, est placé dans la position de détachement pour une période de cinq (5) ans renouvelable auprès de la Compagnie Française pour le Développement des Fibres Textiles (CFDT) à Bamako.

Pendant la durée de son détachement, l'intéressé sera astreint au paiement de la retenue de 4 % à la Caisse des Retraites du Mali.

La contribution complémentaire de 8 % sera à la charge de l'organisme employeur.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à son nouveau poste.

M. Mama Traoré n° mle 250.64-Y, contrôleur stagiaire du Trésor en service à la Trésorerie Régionale de Kayes, qui a accompli son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé contrôleur du Trésor de 3^e classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} septembre 1973.

L'intéressé conserve un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

Compte tenu de cette ancienneté, M. Mama Traoré passe au 2^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} septembre 1974.

M^{me} Diarra née Kadiatou Agne, n° mle 286.29-H, monitrice des Jardins et Garderies d'Enfants de 2^e classe 1^{er} échelon en service à l'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS) est placée en position de détachement pour une période de cinq (5) ans renouvelable auprès de cet organisme.

Pendant la durée de son détachement, M^{me} Diarra née Kadiatou Agne sera astreinte au paiement de la retenue de 4 % pour la retraite.

La contribution complémentaire de 8 % est à la charge de l'organisme employeur.

Il est mis fin au détachement de M. Maciré Diakité, ingénieur des Travaux agricoles stagiaire n° mle 167.14-R, en service à la Direction Nationale des Industriels à Bamako.

M. Maciré Diakité, ingénieur des Travaux agricoles stagiaire, n° mle 167.14-R, est remis à la disposition du Ministre de la Production pour servir à la Direction Générale de l'Agriculture à Bamako.

Le traitement de M. Maciré Diakité, ingénieur des Travaux agricoles stagiaire, demeure à la charge du Ministère du Développement Industriels et des Travaux Publics (Direction Nationale des industries à Bamako) jusqu'au 31 décembre 1974.

Le présent arrêté, prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à son nouveau poste.

M. Hady Traoré, n° mle 286.39-V, titulaire du Certificat d'Apprentissage Professionnelle (Spécialité Construction métallique, session de juin 1973) est nommé contremaître stagiaire du Génie civil et des Mines et mis à la disposition du Ministre du Commerce.

Le présent arrêté, prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

11 octobre 1974. — M. Karim Touré, n° mle 101.78-N, adjoint technique de la Statistique de 3^e classe 4^e échelon, précédemment en service à la Direction Générale de la Statistique à Koulouba, titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration (Section Sciences Economiques) est nommé inspecteur stagiaire des Impôts.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Finances.

Le présent arrêté, prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

12 octobre 1974. — M. Boubacar Doumbia, n° mle 285.55-M, titulaire du Diplôme d'Ingénieur Hydrotechnicien, de l'Institut des Travaux Publics et du Bâtiment de Moscou (URSS) est nommé ingénieur du 2^e degré stagiaire du Génie civil et des Mines

et mis à la disposition du Ministre du Développement Industriel et des Travaux Publics pour servir à la Direction Nationale de l'Hydraulique à Bamako.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

14 octobre 1974. — M. Hattaye Ag Al Moustapha, n° mle 114.76-L, ingénieur du 1^{er} degré de 3^e classe 5^e échelon du Génie civil et des Mines, en service à la Direction Nationale de l'Hydraulique et de l'Energie à Bamako est mis à la disposition du Ministre chargé de la Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat et détaché auprès de SONETRA pour une période de cinq (5) ans renouvelable.

Pendant la durée de son détachement, M. Hattaye Ag Al Moustapha est astreint à la retenue de 4 % pour la Caisse des Retraites du Mali, la contribution complémentaire de 8 % étant à la charge du service employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à son nouveau poste.

M. Abdramane Bouaré, n° mle 286.62-W, titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) session de juin 1974 (Spécialité : Sciences Economiques) est nommé inspecteur stagiaire des Finances et mis à la disposition du Ministre de la Production pour servir à l'Opération Arachide à Bamako.

Après titularisation, l'intéressé sera dans la position de détachement pour une période de cinq (5) ans renouvelable auprès du même organisme.

Pendant la durée de son détachement l'intéressé sera astreint au paiement de la retenue de 4% à la Caisse des Retraites du Mali.

La contribution complémentaire de 8 % sera à la charge de l'organisme employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

15 octobre 1974. — M. Kodjiri Diarra, contrôleur IEM de 3^e classe 1^{er} échelon des Postes et Télécommunications, en service à Bamako-RUB, est détaché auprès des Télécommunications Internationales du Mali pour une période de cinq (5) ans renouvelable.

Pendant la durée de son détachement, l'intéressé sera astreint au versement de la contribution de 4 % pour la Caisse des Retraites du Mali.

La contribution de 8 % sera à la charge des Télécommunications Internationales du Mali.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de cessation de service de l'intéressé à l'Office des Postes et Télécommunications.

La sanction disciplinaire de révocation sans droit à pension est infligée à M. Salif Traoré, opérateur de la Statistique de 2^e classe 3^e échelon précédemment en service au Central Mécanographique à Bamako.

Le présent arrêté, prendra effet pour compter du 23 juillet 1974.

La sanction disciplinaire d'abaissement de deux (2) échelons est infligée à M. Moussa Traoré, n° mle 178.58-R, infirmier de Santé de 2^e classe 6^e échelon, précédemment en service aux Grandes Endémies à Bamako.

En application de cette sanction M. Moussa Traoré est ramené infirmier de Santé de 2^e classe 4^e échelon pour compter du 6 juin 1974, date de réunion du Conseil de discipline.

L'intéressé est rappelé à l'activité et remis à la disposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté, prendra effet du point de vue solde pour compter de la date de reprise de service de l'intéressé.

M. Dian Sangaré, n° mle 287.09-K, titulaire du diplôme d'ingénieur de l'Université Technique de Dresde (RDA) (Spécialité : Informatique) est nommé ingénieur du 2^e degré stagiaire du Génie civil et des Mines.

M. Dian Sangaré est mis à la disposition du Ministre chargé de la Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat pour servir à la SOMIEX.

Pour compter de sa date de titularisation, M. Dian Sangaré sera en position de détachement auprès de la SOMIEX pour une période de cinq (5) ans renouvelable.

Pendant la durée de son détachement, M. Dian Sangaré sera astreint à la retenue de 4 % pour la Caisse des Retraites du Mali, la contribution complémentaire de 8 % étant à la charge du service employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Les adjoints administratifs stagiaires dont les noms suivent qui ont terminé leur année de stage réglementaire, sont titularisés dans leur emploi et nommés adjoints administratifs de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter des dates portées en regard de leur nom.

M^{lle} Ramata Traoré, n° mle 242.84-W, p-c du 24 décembre 1973 en service au cercle de Ségou ;

Fatimata Diakité, n° mle 242.89-B, p-c du 20 novembre 1973 en service au cercle de Ségou ;

M^{me} Nako née Fatimata Samaké, p-c du 24 décembre 1973 en service au cercle de Macina.

Les intéressés conservent un (1) an d'ancienneté civile au titre du stage.

Compte tenu de cette ancienneté, les intéressés passent au 2^e échelon de leur grade pour compter des dates ci-après :

M^{lle} Ramata Traoré, pour compter du 24 décembre 1974 ;

Fatimata Diakité, pour compter du 20 novembre 1974 ;

M^{me} Nako née Fatimata Samaké, pour compter du 24 décembre 1974.

Les fonctionnaires des corps de la Météorologie et de l'Aviation civile dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement de leur corps respectif et promus au titre des années 1973 et 1974 à compter des dates ci-après :

I.) CORPS DES INGENIEURS DE LA METEOROLOGIE

Au grade d'Ingénieur Météorologiste de 1^{re} classe 1^{er} échelon :

M. Mohamed Sissako n° mle 279.34-N, p-c du 1^{er} janvier 1973.

Au grade d'Ingénieur Météorologiste de 2^e classe 1^{er} échelon :

MM. Amadou Bâ, n° mle 278.11-M, p-c du 1-12-1973 ;

Mohamed Traoré, n° mle 279.64-Y, p-c du 1-12-1973 ;

Sékou Traoré, n° mle 279.66-A, p-c du 1-5-1974.

II.) CORPS DES ASSISTANTS DE LA NAVIGATION AERIENNE

Au grade d'Assistant de 1^{re} classe 1^{er} échelon

M. Arbi Maïga, p-c du 1-9-1973.

Les adjoints administratifs stagiaires en service à la Direction de l'Intérieur (Services des Frontières) dont les noms suivent, qui ont terminé leur année de stage réglementaire, sont titularisés dans leur emploi et nommés adjoints administratifs de 2^e classe 1^{er} échelon à compter des dates portées en regard de leur nom :

- M^{lle} Yattabary dite Thiéro Aminata Seydou n° mle 252.71-F, à compter du 12 décembre 1973 ;
- M. Sékou Dembélé, n° mle 252.21-Z, à compter du 6 octobre 1973.

Les intéressés conservent un (1) an d'ancienneté civile au titre du stage.

Compte tenu de l'ancienneté civile conservée, les intéressés passent au 2^e échelon de leur grade pour compter des dates ci-après :

- M^{lle} Yattabary dite Thiéro Aminata Seydou, pour compter du 12 décembre 1974.
- Sékou Dembélé, pour compter du 6 octobre 1974.

18 octobre 1974. — M. Ibrahima Koïta, assistant d'Elevage 2^e classe 4^e échelon, précédemment en service dans la Région vétérinaire de Fada N'Gourma (Haute-Volta) est intégré dans la Fonction Publique Malienne et nommé assistant d'Elevage 3^e classe 4^e échelon et mis à la disposition du Ministre de la Production pour servir dans la Région vétérinaire de Mopti.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Est et demeure rapporté, en ce qui concerne M. Amadou Kondo n° mle 159.30-J, maître du second cycle de 3^e classe 2^e échelon en service à l'Ecole Fondamentale d'Hamdallaye I-A (Ségou) l'arrêté n° 758 MT-DNFPP-4 du 6 avril 1974, portant intégration des maîtres du 1^{er} cycle titulaires, définitivement admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique dans le corps des maîtres du 2^e cycle.

M. Amadou Kondo, n° mle 159.30-J, maître du 1^{er} cycle 1^{re} classe 1^{er} échelon en service à l'Ecole Fondamentale d'Hamdallaye I-A (Ségou) définitivement admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP) session 1972 est intégré dans le corps des maîtres du 2^e cycle au grade de 3^e classe 3^e échelon à compter du 25 octobre 1973.

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 6 avril 1974.

MM. Thiémoko dit Dantouma Diarra, n° mle 171.66-A et Moro Sidibé n° mle 171.77-M, Opérateurs d'Imprimerie de 1^{re} classe respectivement de 4^e échelon et de 8^e échelon, tous deux en service aux Editions-Imprimeries du Mali, atteints par la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite à compter du 1^{er} janvier 1975.

M. Brahim Koné n° mle 286.50-G, titulaire du Diplôme de fin d'études de l'Institut National des Arts de Bamako (Spécialité : Menuiserie, session de juin 1973), est nommé contremaître stagiaire du Génie civil et des Mines.

M. Brahim Koné est mis à la disposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur, Secondaire et de la Recherche Scientifique pour servir à l'Institut National des Arts à Bamako.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Est renouvelée pour une durée égale et à compter du 1^{er} janvier 1975, la disponibilité pour études de trois (3) ans accordée à M. Aboubacary Ouattara, infirmier d'Etat de 3^e classe 2^e échelon précédemment en service à l'A.M. de Ségou, actuellement à la Faculté de Médecine de Łodz (Pologne).

La sanction disciplinaire de réduction d'ancienneté de six (6) mois, est infligée à M^{me} Kontao née Makassé Sakiliba, n° mle 159.70-E, infirmière d'Etat de 3^e classe 4^e échelon en service à la Maternité de Kadiolo.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 3 avril 1974.

Les agents dont les noms suivent, titulaires du Diplôme de sortie de l'Ecole Nationale d'Administration (Spécialité : Administration publique), session de juin 1974, sont nommés administrateurs civils stagiaires et mis à la disposition du Ministre de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat (Bamako).

- MM. Aliou Diallo, n° mle 287.56-N ;
- Oumar Sako, n° mle 287.57-P ;
- Seydou Traoré, n° mle 287.58-R.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

MM. Moussa Traoré et Zana Sanogo, titulaires du diplôme d'ingénieur de l'Institut d'Agriculture de Kouban (Spécialité : Agro-Chimie et Pédologie de l'URSS) sont nommés ingénieurs stagiaires d'Agriculture et mis à la disposition du Ministre de la Production.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

M. Sidi Lamine Koné, n° mle 285.20-Y, titulaire du diplôme de Technicien des Travaux agricoles de la RDA équivalent au CAP est nommé moniteur d'Agriculture stagiaire.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Production.

Le présent arrêté, prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Kalfa Sanogo, n° mle 284.76-L, titulaire du diplôme d'ingénieur de la Faculté des Eaux et Forêts de Sarajevo (Yougoslavie) est nommé ingénieur stagiaire des Eaux et Forêts et mis à disposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur, Secondaire et de la Recherche Scientifique pour servir à la Direction Générale de l'Institut Polytechnique Rural de Katibougou (Koulikoro).

Après titularisation, l'intéressé sera placé dans la position de détachement pour une période de cinq (5) ans renouvelable auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur, Secondaire et de la Recherche Scientifique.

Pendant la durée de son détachement, l'intéressé sera astreint au paiement de la retenue de 4 % à la Caisse des Retraites du Mali.

La contribution complémentaire de 8 % sera à la charge de l'organisme employeur.

Le présent arrêté, prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Tiécouradié Diarra, titulaire du Diplôme d'ingénieur Agronome de l'Ecole Nationale Supérieure de HOHENHEIM (RDA), est nommé ingénieur stagiaire d'Agriculture et mis à la disposition du Ministre de la Production.

Le présent arrêté, prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Les agents dont les noms suivent, titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (CAPA) session de février 1974 (Spécialité : Eaux et Forêts) sont nommés préposés stagiaires des Eaux et Forêts et mis à la disposition du Ministre de la Production :

- MM. Fadiala Bagayoko ;
- Ahmed Ag Alkamissa ;
- Ibrahim Barry ;
- Somo Oumar Coulibaly ;
- Mamadou Adama Diarra ;
- Omar Adama Cissé ;
- Soungalo Dembélé ;

MM. Boubacar Dao ;
Ousmane Tamboura ;
Koly Mamadou Fofana ;
Tiéfini Konaté ;
Altaniné Abderhamane ;
Kandé Doucouré ;
Anselme Sidibé ;
Youssef Konaté ;
Cheick Hamallah Koïta ;
Dina Sidibé ;
Amadou Konaté ;

Le présent arrêté, prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Les enseignants dont les noms suivent, précédemment en service dans l'Enseignement Privé Catholique sont nommés dans la Fonction Publique et mis à la disposition du Ministre de l'Enseignement Fondamental, de la Jeunesse et des Sports en qualité de :

M. Emile Dakono, n° mle 287.39-V, maître du 2^e cycle 3^e classe 4^e échelon ;
M^{me} Dakono née Félicité Dembélé, n° mle 287.40-W, maîtresse du 2^e cycle de 3^e classe 1^{er} échelon ;
M. Karim Dembélé, n° mle 287.41-X, maître du 2^e cycle de 3^e classe 1^{er} échelon ;
M. Kono Dagno, n° mle 287.42-Y, maître du 1^{er} cycle de 2^e classe 6^e échelon.

Le présent arrêté, prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés. X

M. Mamadou Goïta, titulaire du Diplôme d'ingénieur Agronome de l'Institut d'Agriculture de Kouban (Spécialité : Agrochimie et Pédologie) de l'URSS, est nommé ingénieur stagiaire d'Agriculture.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Production.

Le présent arrêté, prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Les agents dont les noms suivent, titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (CAPA), session février 1974 (Spécialité : Eaux et Forêts) sont nommés préposés des Eaux et Forêts et mis à la disposition du Ministre de la Production.

MM. Fa Traoré, n° mle 284.70-E ;

Daba Traoré, n° mle 284.71-F.

Le présent arrêté, prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

M. Soumana Sountéra, n° mle 285.47-D, titulaire du diplôme d'ingénieur Agronome de la Faculté des Plantes de l'Académie d'Agriculture de l'URSS, est nommé ingénieur stagiaire d'Agriculture et mis à la disposition du Ministère de la Production.

Le présent arrêté, prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Lamine Sarr, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle (Spécialité : Tourneur, session de juin 1972) est nommé contremaître stagiaire du Génie civil et des Mines et mis à la disposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur, Secondaire et de la Recherche Scientifique pour servir à l'Institut des Sciences Humaines à Bamako.

Le présent arrêté, prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Mamadou Ouattara, n° mle 286.06-G, titulaire du diplôme de la Faculté des Eaux et Forêts de Sarajevo (Yougoslavie), est nommé ingénieur des Eaux et Forêts stagiaire et mis à la disposition du Ministre de la Production pour servir à la Direction des Eaux et Forêts.

Le présent arrêté, prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Lassana Sacko, titulaire du diplôme d'ingénieur des Arts et Industries Textiles de Roubaix (France) est nommé ingénieur du 2^e degré stagiaire du Génie civil et des Mines et mis à la disposition du Ministre de la Production.

Le présent arrêté, prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Le Docteur Sidi Konaré, médecin-chef de l'Hôpital Régional de Gao, est délégué dans les fonctions de Directeur Régional de la Santé publique de Gao.

Le présent arrêté, prendra effet pour compter de la date d'entrée en fonction de l'intéressé.

M. Soungalo, Coulibaly, professeur technique adjoint en service à l'Institut Polytechnique Rural de Katibougou, provisoirement aligné sur un fonctionnaire de 3^e classe 5^e échelon de la hiérarchie B2 depuis le 1^{er} janvier 1972, est inscrit au tableau d'avancement de son corps au titre de l'année 1973 et promu au 1^{er} échelon de la 2^e classe à compter du 1^{er} janvier 1973.

19 octobre 1974. — A titre de régularisation, M. Ousmane Sow, n° mle 222.36-R, rédacteur d'Administration de 3^e classe 5^e échelon depuis le 20 mars 1969 en service à la COMATEX à Ségou, est promu au grade de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 20 mars 1970.

A cet égard, M. Ousmane Sow bénéficiera des avancements automatiques d'échelons ci-après, aux dates suivantes :

- 2^e classe 2^e échelon, pour compter du 20 mars 1972 ;
- 2^e classe 3^e échelon, pour compter du 20 mars 1974.

M. Moussa Dieng, n° mle 284.85-X, titulaire du diplôme d'ingénieur de l'Institut Supérieur des Mines et de Géologie de Sofia (Bulgarie) est nommé ingénieur du 2^e degré stagiaire du Génie civil et des Mines et mis à la disposition du Ministre du Développement Industriel et des Travaux Publics pour servir à la Direction Nationale de l'Hydraulique et de l'Energie à Bamako.

Le présent arrêté, prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Amadaga Djimdé, titulaire du diplôme d'ingénieur de l'Institut d'Agriculture de Kouban (Spécialité : Agrochimie et Pédologie) de l'URSS, est nommé ingénieur stagiaire d'agriculture et mis à la disposition du Ministre de la Production.

Le présent arrêté, prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Amadou Diall, n° mle 287.15-S, étudiant à Bamako, titulaire du diplôme de sortie de l'Ecole Nationale d'Administration du Mali (ENAM) section Administration, est intégré dans la Fonction Publique et nommé administrateur civil stagiaire.

M. Diall est mis à la disposition du Ministre de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat.

Le présent arrêté, prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à son poste d'affectation.

Les agents dont les noms suivent, titulaires du diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration (section Sciences Economiques) sont nommés inspecteurs stagiaires des Finances.

- M. Amadou Cissé dit Frantao, n° mle 288.76-L ;
— M^{lle} Irène Henriette Nassiré, n° mle 288.77-M.

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre des Finances.

Le présent arrêté, prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Les agents dont les noms suivent, titulaires du diplôme d'Ingénieur Agronome de l'Académie d'Agriculture de l'URSS (URSS) sont nommés Ingénieurs stagiaires d'agriculture et mis à la disposition du Ministre de la Production.

- MM. Namory Kéita, n° mle 284.94-G ;
Mama Sinenta, n° mle 284.95-H.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

M. Boubacar Sidibé, n° mle 195.39-V, rédacteur d'Administration de 3^e classe 5^e échelon, titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration (Section Sciences Economiques) est nommé Inspecteur des Finances stagiaire.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Finances.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

21 octobre 1974. — Est acceptée, pour compter du 1^{er} octobre 1975 date d'expiration de sa seconde période de disponibilité, la démission de son emploi offerte par M. Boubacar Dourabia, n° mle 127.06-G, professeur Technique adjoint provisoirement aligné sur un fonctionnaire de 3^e classe 5^e échelon de la hiérarchie B 2, précédemment en service à PECICA (Bamako).

22 octobre 1974. — Les agents du cadre de l'Elevage dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1974 et promus aux grades ci-après :

CORPS DES VETERINAIRES-INSPECTEURS.

Au grade de Vétérinaire-Inspecteur de 1^{re} classe 1^{er} échelon :

- M. Kéou Sarro, n° mle 207.88-A, Ansongo p-c du 1-7-1974.
(Vétérinaire-Inspecteur de 2^e classe 4^e échelon)

Au grade de Vétérinaire-Inspecteur de 2^e classe 1^{er} échelon :

- MM. Birama Konaté n° mle 144.54-L, Sotuba p-c du 1-7-1974 ;
Birama Diakité n° mle 281.31-KD/Bamako p-c du 1-10-1974 ;
Boubacar Sy n° mle 165.59-S, Bamako p-c du 1-12-1974 ;
Fernand Traoré n° mle 241.55-M, Sotuba p-c du 1-10-74 ;
Habibou Coulibaly n° mle 123.38-T, Labo. Bamako p-c du 1-12-1974 ;
Moulaye Diallo n° mle 208.27-F, Sect. Bafoulabé p-c du 1-7-1974 ;
Cheiboune Maïga n° mle 144.19-X, Stat. Niore p-c du 1-7-1974 ;
Youssef Camara n° mle 201.04-E, Sect. Bougouni p-c du 1-7-1974.
(Vétérinaires-Inspecteurs de 3^e classe 4^e échelon).

CORPS DES INGENIEURS DES TRAVAUX D'ELEVAGE.

Au grade d'Ingénieur des Travaux d'Elevage de 2^e cl. 1^{er} éch.

- M. Haya Simpara n° mle 122.96-J, Bamako p-c du 1-7-1974.
(Ingénieur des Travaux d'Elevage de 3^e classe 5^e échelon).

CORPS DES ASSISTANTS D'ELEVAGE

Au grade d'Assistant d'Elevage de 2^e classe 1^{er} échelon :

- M. Amadou Tall n° mle 122.97-K, Bamako p-c du 1-7-1974,
(Assistant d'Elevage de 3^e classe 5^e échelon).

CORPS DES INFIRMIERS-VETERINAIRES

Au grade d'Infirmier-Vétérinaire de 1^{re} classe 1^{er} échelon :

- MM. Sékou Diarra n° mle 281.35-X, Ségou p-c du 22-5-174 ;
Hassane Togo n° mle 111.22-A, Sotuba p-c du 1-1-1974 ;
Amadou Abdou Cissé n° mle 196.68-C, Koulikoro p-c du 1-1-1974 ;
Demba Camara n° mle 145.68-C, Niore p-c du 1-1-1974 ;
Pathé Sy n° mle 201.90-C, Bandiagara p-c du 1-1-1974 ;
Amadou Traoré n° 2 n° mle 104.96-J, Bamako p-c du 1-1-1974 ;
Moussa Diakité n° mle 216.95-H, Gao p-c du 1-1-1974 ;
Cheick Boucounta Kouyaté n° mle 144.27-F, Bamako p-c du 1-1-1974 ;
Amadou N'Diaye n° mle 143.92-E, Ségou p-c du 22-5-74 ;
Sida Gnana n° mle 179.25-D, Ségou p-c du 1-1-1974 ;
Imaïla Camara n° mle 182.55-M, Sikasso p-c du 1-1-1974 ;
Filiing Sidibé, n° mle 286.18-W, Niore p-c du 22-5-74 ;
Mamadou Samaké n° mle 144.29-H, Bamako p-c du 1-1-1974 ;
Mahamane Hadahett n° mle 206.44-A, Gao p-c du 1-1-74.
(Infirmiers-vétérinaires de 2^e classe 3^e échelon).

M. Sékou Sidi Yaya Traoré, mle 272.46-C, contre-maître stagiaire du Génie civil et des Mines, en service à la Direction Nationale de l'Agriculture à Bamako, qui a terminé son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé contre-maître de 2^e classe 1^{er} échelon du Génie civil et des Mines à compter du 27 octobre 1974.

L'intéressé conserve un an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

Les agents du Service de Santé et des Affaires Sociales dont les noms suivent, atteints par la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} janvier 1975.

- Mamadou Macina, mle 112.87-Z, infirmier Etat, 2^e classe, 3^e échelon, Yélimané ;
Aly Diarra, mle 194.83-V, infirmier Santé, 2^e classe, 7^e échelon Nara ;
Séma Kanté, mle 118.81-S, infirmier Etat, 2^e classe, 4^e échelon Kéniéba ;
Nouhoum Cissé, mle 121.52-J, infirmier Santé, 2^e classe, 6^e échelon, Mopti ;
Abdoulaye Gory, mle 120.30-J, infirmier Santé, 2^e classe, 2^e échelon, Kayes ;
Oumar Diakité, mle 128.85-X, infirmier Santé, 1^{re} classe, 2^e échelon Niore ;
Boubou Bathily, mle 141.55-M, infirmier Etat, 3^e classe, 5^e échelon Pharmapro ;
M^{lle} Samaké née Marie Da Costa mle 143.89-B, infirmière Etat, 2^e classe, 4^e échelon, Hôpital G. Touré ;
M^{lle} Maguiraga née Nah Diawara, mle aide sociale, 2^e classe, 2^e échelon Bamako ;
Sékou Soumaré, mle 144.81-S, infirmier Etat, 3^e classe, 5^e échelon, Hôpital Kati ;
Amidou Diallo, mle 146.42-Y, infirmier Santé, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, D'ouïa ;
Soungalo Sangaré, mle 151.73-H, infirmier Santé, 1^{re} classe 2^e échelon, A.M. Bamako ;
Issa Kéita, mle 151.63-X, infirmier Santé, 1^{re} classe, 1^{er} échelon Bamako ;
Tibou Kéita, mle 152.01-B, infirmier Etat, 2^e classe, 4^e échelon Secteur n° 3 Bamako ;
Daouda Magassouba, mle 159.01-B, infirmier Santé, 2^e classe, 6^e échelon, Macina ;

Laye Diallo, mle 197 69-D, infirmier Santé, 2^e classe, 2^e échelon, Douentza ;
 Thomas Coulibaly, mle 160 69-D, infirmier Santé, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, Ségou ;
 Mamadou Diaro Cissé, mle 175 97-K, infirmier Etat 2^e classe, 4^e échelon, Djenné ;
 Mamadou Algaly Koita, mle 176 02-C, infirmier Santé, 1^{re} classe, 1^{er} échelon Djenné ;
 N'Tji Traoré, mle 178 60-T, infirmier Etat, 3^e classe, 5^e échelon, Bamako ;
 Baga Samaké, mle 178 45-B, infirmier Etat, 2^e classe, 3^e échelon, Bamako ;
 Jean Marie Dakono, mle 185 78-N, infirmier Santé, 2^e classe, 8^e échelon, Bougouni ;
 Boua Traoré, mle 191 20-Y, infirmier Santé, 2^e classe, 8^e échelon, Sikasso ;
 Dianfa Sogodogo, mle 191 17-V, infirmier Etat 3^e classe, 5^e échelon Sikasso ;
 Jean Marie Kéita, mle 198 54-L, infirmier Santé, 2^e classe, 8^e échelon Kita ;
 Mamadou Daffé, mle 198 42-Y, infirmier Santé, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, Kita ;
 Guédiouma Sanogo, mle 205 04-E, infirmier Etat, 3^e classe, 5^e échelon Bandiagara ;
 Moctar N'Diaye, mle 207 67-B, infirmier Santé, 1^{re} classe, 2^e échelon, Bankass ;
 Hama Sangaré mle 213 16-T, infirmier Santé 2^e classe, 2^e échelon Niafunké ;
 Michel Diallo, mle 213 11-M, infirmier Santé, 1^{re} classe 2^e échelon Niafunké ;
 Youssouf Koné, mle 213 02-C, infirmier Santé, 1^{re} classe 1^{er} échelon, Niafunké ;
 Hangadoumbo Touré, mle 218 06-G, infirmier Etat, 1^{re} classe 1^{er} échelon, Gao ;
 Kabouné Sissoko, mle 229 03-D, infirmier Santé 2^e classe, 8^e échelon, A.M. Bamako ;
 Makan Samaké, mle 229 02-C, infirmier Santé, 1^{re} classe 1^{er} échelon, A.M. Bamako ;
 Baba Sidibé, mle 120 39-V, infirmier Etat, 2^e classe 3^e échelon Kayes ;
 N'Tji Diarra, mle 176 00-A, infirmier Santé 2^e classe, 3^e échelon, Djenné ;
 Sékou Sylla, mle 128 99-M, infirmier Etat, 3^e classe 5^e échelon N'joro ;
 Ouara Ballo, mle 146 39-R infirmier Santé 1^{re} classe, 2^e échelon, Dioïla ;
 Séga Konaté, mle 143 58-R, infirmier Santé 1^{re} classe, 1^{er} échelon Bamako, Secteur n° 3 ;
 Bambo Camara, mle 143 76-L, infirmier Etat 2^e classe 1^{er} échelon Hôpital G. Touré ;
 Bakary Konaté dit Tiécoura, mle 151 67-B, infirmier Santé 1^{re} classe, 2^e échelon, Bamako ;
 M^{me} Diallo née Fatimata Diakité, sage-femme, 1^{re} classe 1^{er} échelon Hôpital G. Touré Bamako ;
 Cheick Diallo, mle 154-67-B, infirmier Santé 2^e classe 7^e échelon Banamba ;
 Dokan Traoré, mle 157 65-Z, infirmier Santé 1^{re} classe 2^e échelon Point-G ;
 Tié Diarra, mle 159 00-A infirmier Santé, 2^e classe 4^e échelon Macina ;
 Zan Sangaré, mle 166 66-A, infirmier Santé 2^e classe 7^e échelon Ségou ;
 Yaya Seck, mle 166 94-G, infirmier Etat 3^e classe 1^{er} échelon San ;
 Niatié Sory Ballo, mle 171 83-V, infirmier Santé 2^e classe 8^e échelon Koutiala ;
 Bréhima Diakité, mle 178 23-B, infirmier Santé 1^{re} classe 2^e échelon Bamako ;

Fousseyni Diakité, mle 178 24-C, infirmier Santé 2^e classe 8^e échelon Bamako ;
 Tiémoko Doumbia dit Yamar mle 178 35-P, infirmier Santé, 1^{re} classe, 2^e échelon Bamako ;
 Chio Diarra, mle 179 07-H, infirmier Etat 3^e classe 1^{er} échelon Koro ;
 Fayon Koné mle 182 68-C, infirmier Santé 2^e classe 7^e échelon Kolondiéba ;
 Niantan Diarra, mle 185 83-V infirmier Santé, 1^{re} classe 1^{er} échelon Bougouni ;
 Tiémoko Koné n° 3 mle 189 31-K infirmier Santé 2^e classe, 7^e échelon Markala ;
 Yaffé Diarra mle 194 26-E, infirmier Etat 2^e classe, 4^e échelon Sikasso ;
 Abdoulaye Macalou, mle 194 87-Z infirmier Santé 1^{re} classe 1^{er} échelon Bamako ;
 Manguel Bocoum, mle 204 93-F infirmier Etat 3^e classe, 5^e échelon Bandiagara ;
 Binem Dolo mle 205 08-J, infirmier Etat 3^e classe, 4^e échelon Bandiagara ;
 Abdoulaye Touré, mle 210 99-M, infirmier Santé 2^e classe 8^e échelon Goundam ;
 Abathina Alpha Oumar Sangho mle 219 17-V, infirmier Etat 3^e classe, 5^e échelon N'iafunké ;
 Almodine Tanbena mle 218 05-F, infirmier Santé 2^e classe 4^e échelon Gao ;
 Joseph Namballa Traoré, mle 229 28-G, infirmier Santé 1^{re} classe, 1^{er} échelon Bamako ;
 Mahamane Touré, mle 229 63-X infirmier Santé, 2^e classe 2^e échelon Bamako ;
 Silamakan Camara, mle 158 09-K infirmier Santé 1^{re} classe, 1^{er} échelon Bamako ;

La Commission administrative paritaire du corps des Conducteurs des Travaux agricoles siégera en Conseil de discipline pour statuer sur la sanction à infliger à M. Harouna Diarra, conducteur des Travaux agricoles de 3^e classe 2^e échelon, précédemment en service à Touréla (Opération Haute-Vallée).

Cette Commission est composée comme suit :

Président :

Le Directeur général de la Fonction publique et du Personnel.

Membres :

Un Représentant du Ministre de la Production ;
 Un Représentant du Ministre des Finances ;
 Un Représentant de l'Inspection générale des Affaires administratives, économiques et financières ;
 Quatre Membres représentant le Personnel, désignés par l'Organisation syndicale.

Les membres éliront parmi eux un rapporteur du Conseil qui se réunira à la Direction nationale de la Fonction publique et du Personnel sur convocation de son Président.

Les questions à poser à l'exclusion de toutes autres sont les suivantes :

1^{re} Question : Est-il exact que M. Harouna Diarra a fait abandon de poste depuis le 3 août 1974 ?

2^e Question : Si oui, cette absence irrégulière est-elle de nature à entraîner une sanction à infliger à cet agent ?

3^e Question : Dans l'affirmative, laquelle ?

Les enseignants dont les noms suivent sont, pour abandon de poste, révoqués de leurs fonctions avec suspension des droits à pension :

MM. Yacouba Sangaré, m/e 180.91-D, maître du 1^{er} cycle de 2^e classe 3^e échelon, précédemment en service à Tella (arrondissement de Kignan) à compter du 22 janvier 1974;

Chaïbou Kéïta, m/e 124.92-E, maître du 1^{er} cycle de 2^e classe 3^e échelon, précédemment en service à l'Ecole fondamentale de Badalabougou «A» Bamako à compter du 15 janvier 1974;

Moussa Sidibé, m/e 188.56-N, maître du 1^{er} cycle de 2^e classe 2^e échelon, précédemment en service à Koulikoro Centre I, à compter du 4 février 1974.

Le présent arrêté prend effet à compter des dates d'abandon de poste des intéressés.

La solde de M. Hama Demba Tamboura, maître du premier cycle de 2^e classe 4^e échelon, précédemment Directeur de l'Ecole fondamentale de Kora, cercle de Ténenkou, est suspendue à compter du 30 juillet 1974, date à laquelle il a été placé sous mandat de dépôt.

A titre de régularisation, M. Fambougouri Diané, commis d'Administration stagiaire depuis le 15 juillet 1966, est titularisé dans son emploi et nommé pour compter du 15 juillet 1967, commis d'Administration de 2^e classe 1^{er} échelon.

Il conserve un (1) an d'ancienneté civile au titre du stage.

M. Fambougouri Diané, commis d'Administration de 2^e classe 1^{er} échelon depuis le 15 juillet 1967 avec une année d'ancienneté civile, passe successivement :

- au 2^e échelon de la 2^e classe p-c du 15-7-1968;
- au 3^e échelon de la 2^e classe p-c du 15-7-1970;
- au 4^e échelon de la 2^e classe p-c du 15-7-1972;
- au 5^e échelon de la 2^e classe p- du 15-7-1974.

Le présent arrêté prendra effet au point de vue solde pour compter de la date de sa signature.

M. Moussa Koné, m/e 263.90-C, rédacteur d'Administration stagiaire, en service au Ministère de la Santé publique et des Affaires sociales, qui a terminé son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé rédacteur d'Administration de 3^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} octobre 1974.

L'intéressé conserve un (1) an d'ancienneté civile au titre du stage.

M. Moussa Goïta, m/e 287.31-K, titulaire du diplôme de sortie de l'Ecole nationale d'Administration (spécialité Sciences juridiques), session de juin 1974, est nommé magistrat stagiaire et mis à la disposition du Ministre de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat pour servir à la Compagnie Malienne de Navigation.

Pendant sa période de détachement, M. Moussa Goïta sera astreint au versement de la contribution de 12 % à la Caisse des Retraites du Mali dont 4 % de retenue sur son traitement et 8 % de contribution à la charge du Service employeur.

A compter de sa date de titularisation, M. Moussa Goïta sera placé dans la position de détachement pour une période de cinq (5) ans renouvelable auprès du Ministère de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat.

Ce versement se fera suivant état trimestriel par la Caisse des Retraites du Mali.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Les fonctionnaires ci-après désignés, atteints par la limite d'âge sont admis à faire valoir leur droit à une pension de retraite pour compter du 1^{er} janvier 1975.

Administration générale

MM. Ma'amine Gakou, m/e 102 40-W, Adm. civil, 1^{re} classe, 2^e échelon IGAAEF Bamako ;
 Boubacar Kaloga, m/e 110 01-B, Adm. civil 1^{re} classe, 4^e échelon Ministère Finances Bamako ;
 Louis Etienne Dicko, m/e 104 48-E, adjoint administratif 2^e classe 7^e échelon Contributions Diverses Bamako ;
 Boukari Cissé, m/e 131 22-A, adjoint administratif, 1^{re} classe, 5^e échelon C/Mopti ;
 Gouro Koïta, m/e 141 74-J, adjoint administratif 1^{re} classe 3^e échelon Pharmapro Bamako ;
 Fama Kéïta, m/e 166 36-R, adjoint administratif 2^e classe 8^e échelon D.R. Santé Ségou ;
 Mamady Diabaté, m/e 109.35-P, commis d'Administration 1^{re} classe 5^e échelon Perception Kofokani ;
 Oumar Tounkara, m/e 131.38-T, commis d'Administration 1^{re} classe 5^e échelon C/Mopti ;
 Moussa Sissoko, m/e 148 68-C, adjoint administratif 1^{re} classe 4^e échelon Municipalité Bamako ;
 Youssouf Fofana, m/e 153.66-A, commis d'Administration 1^{re} classe 5^e échelon Hôpital G. Touré Bamako ;
 Lamine Traoré, m/e 170.17-V, commis d'Administration 1^{re} classe 5^e échelon C/San ;
 Cheick Mamadou Tall, m/e 190.71-F, commis d'Administration 2^e classe, 4^e échelon S/Ord. Ségou ;
 Aly Cissé, m/e 197.57-P, commis d'Administration 1^{re} classe 1^{er} échelon C/Douentza ;
 Aly Boubacar Gatta, m/e 200.65-Z, commis d'Administration, 1^{re} classe, 5^e échelon C/Ténenkou ;
 Kougnat Diarissou, m/e 105 81-S, planton principal classe exceptionnelle Ministère Finances Bamako ;
 Zan Coulibaly, m/e 118 36-R, planton principal classe exceptionnelle, Trésor Bamako ;
 Bila Coulibaly, m/e 237 14-X, planton principal classe exceptionnelle PTT Bamako ;

Justice

Ibrahima Sall, m/e 102 69-B magistrat, classe exceptionnelle Ministère Justice Bamako ;
 Garand Diatigui Diarra, m/e 166 31-K, greffier 2^e classe, 3^e échelon, Ministère Bamako ;
 Ibrahima Oumar dit Goundamkoï Touré, m/e 199 62-W, secrétaire des G.P. 1^{re} classe 5^e échelon, T/Tombouctou ;

Les agents du cadre du Genie civil et des Mines dont les noms suivent, atteints par la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite à compter du 1^{er} janvier 1975.

MM. Mamadou Berthé, m/e 113 48-E, ouvrier 1^{re} classe, 5^e échelon Entret. Bât. Bamako ;
 Bandiougou Coulibaly, m/e 113 55-H, ouvrier 1^{re} classe, 4^e échelon T.P. Kouloba ;
 Daba Kanté, m/e 113 85-X ouvrier 2^e classe, 5^e échelon Entret. Bât. Bamako ;
 Sékou Niaré, m/e 113 95-H, ouvrier 1^{re} classe, 4^e échelon Entret. Bât. Bamako ;
 Moussa Traoré, m/e 154 58-R, 1^{re} classe, 3^e échelon, Arrdt. Mat. Pts. Ch. Bamako ;
 Siriman Bagayoko, m/e 156 34-N, ouvrier 1^{re} classe 2^e échelon Pts et Ch. Bamako ;
 Bakary Barry, m/e 169 34-N, ouvrier 1^{re} classe 2^e échelon Cercle Macina ;
 Mama Denta, m/e 169 40-W ouvrier 1^{re} classe, 2^e échelon cercle Macina ;
 Mamadou Koné, m/e 189 96-T, contre-maître 1^{re} classe 5^e échelon A.C.M. ;
 Ousmane Sidbé, m/e 186 99-M, contre-maître, 1^{re} classe, 3^e échelon, Usine Bois ;
 Siaka Koné, m/e 193 69-D, Tech. 1^{re} classe, 4^e échelon Pts Ch. Sikasso ;
 Bakary Sacko, m/e 241 94-G, ouvrier principal, classe exceptionnelle, PTT (TIM) Bamako ;
 Marry Diarra, m/e 111 27-F, contre-maître 1^{re} classe, 5^e échelon Perception Bamako ;
 Dahrou Sy, m/e 111 71-V, ouvrier 2^e classe, 4^e échelon TP Kayes ;
 Faganda Tounkara, m/e 123 02-C, ouvrier 1^{re} classe, 4^e échelon Service Elevage Bamako ;
 Moussa Kanté, m/e 154 20-Y, ouvrier 1^{re} classe, 3^e échelon Pts Ch. Arrdt. Mat. ;
 Demba Diallo, m/e 156 48-E, ouvrier 1^{re} classe, 5^e échelon Pts Ch. Arrdt. Mat. ;
 Siriman Samaké, m/e 165 32-T, ouvrier 1^{re} classe, 4^e échelon Pts Ch. Ségo ;
 Famakan Fofana, m/e 175 82-T, ouvrier 1^{re} classe, 5^e échelon, Présidence ;
 Djiby Mariko, m/e 242 22-A, ouvrier 1^{re} classe, 3^e échelon OPT Kayes ;
 Mamadou Diallo, m/e 280 09-K, ouvrier 2^e classe 8^e échelon SONAREM Kati.

M. Founkomo Traoré, ingénieur des Travaux agricoles stagiaire m/e 111 23-B, en service au Centre National de Recherches Zootechniques (CNRZ) de Sotuba, qui a accompli son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé ingénieur des Travaux Agricoles de 3^e classe, 1^{er} échelon à compter du 8 janvier 1974.

L'intéressé conserve un an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

M. Amadou Touré, m/e 241 50-G, conducteur des Travaux agricoles de 3^e classe, 4^e échelon précédemment en service détaché aux Affaires Sociales à Bamako, titulaire du diplôme de l'Institut Panafricain pour le développement (Ecole des Cadres de Douala) est intégré dans le corps des ingénieurs des Travaux agricoles et nommé à concordance d'indice ingénieur des Travaux agricoles de 3^e classe 4^e échelon.

M. Amadou Touré conserve l'ancienneté de service et d'échelon acquise dans son ancien corps.

Les inspecteurs des Impôts de 3^e classe, 4^e échelon dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1974 et promus au grade d'inspecteur des Impôts de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter des dates ci-après :

MM. Mahamane Sanogo, m/e 241 33-M, BDM Bamako pour compter du 1^{er} janvier 1974 ;
 Bakary Diarra, m/e 104 34-N, BDM Bamako, pour compter du 1^{er} janvier 1974 ;
 Abdoul Rahamane Traoré, m/e 104 41-K BDM, pour compter du 1^{er} août 1974 ;
 Oumar Ly, m/e 104 36-R, directeur Impôts pour compter du 1^{er} janvier 1974.

M. Mama Traoré, m/e 234 41-X, inspecteur de 3^e classe 3^e échelon des Postes et Télécommunications, précédemment en service à Bamako — C.C.B. est rayé des contrôles de la Fonction Publique à compter du 2 septembre 1974, date de son décès.

Par dérogation aux règles statutaires, M. Boubakary Tamboura, m/e 267 45-B en service à la Direction Nationale du Budget, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle (C.A.P.) session de juin 1973 spécialité : aide comptable, précédemment nommé agent administratif (échelonnement indiciaire 160/300) est intégré dans le corps des adjoints des services comptables et nommé adjoint des services comptables stagiaires.

Le présent arrêté, prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Mamadou Diarra m/e 288 17-V, titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration (section Sciences Economiques) est nommé inspecteur stagiaire des Services Economiques et mis à la disposition de la Société d'Equipe ment du Mali (S.E.M.A.)

Après titularisation, M. Mamadou Diarra sera dans la position de détachement pendant une période de 5 ans renouvelable auprès dudit organisme.

Pendant la durée de son détachement, l'intéressé sera astreint au paiement de la retenue de 4 % à la Caisse des Retraites du Mali.

La contribution complémentaire de 8 % sera à la charge de l'organisme employeur.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Est et demeure rapporté l'arrêté n° 1897 MT-DNFPP-I du 12 novembre 1973 susvisé en ce qui concerne M. Michel Kéita m/e 165 36-R.

L'intéressé, moniteur d'Agriculture stagiaire condamné à une peine d'emprisonnement de trois ans pour délit de droit commun, est licencié de son emploi pour faute grave à compter du 6 août 1971.

M. Abdoulaye Samaké, m/e 175 53-K, ingénieur des Travaux Agricoles de 2^e classe, 4^e échelon, en service détaché à la Société de Crédits Agricoles et d'Equipe ment Rural (S.C.A.E.R.), est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une durée d'un an renouvelable, pour convenances personnelles.

Le présent arrêté, prendra effet pour compter de la date de cessation de service de l'intéressé.

23 octobre 1974. — La sanction disciplinaire de réduction d'ancienneté de deux ans à l'échelon est infligée à M^{me} Sacko née Mariam Diakité, m/e 224 77-M, maîtresse du 2^e cycle de la 3^e classe, 3^e échelon, en service à l'Ecole Fondamentale de Badalabougou-Bamako.

Le présent arrêté prend effet à compter du 17 juillet 1974, date de réunion du Conseil de discipline.

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 873 MT-DNFPP-4 du 26 avril 1974 portant promotion de maîtres du 2^e cycle.

Pour le 1^{er} échelon de la 1^{re} classe des maîtres du 2^e cycle :

En page 2 :

Après :

Aby Tambo, Ténenkou, pour compter du 1-1-1973.

Au lieu de :

Abdoul Karim Traoré, mle 223,93-F, Missira Bamako, p-c du 1-7-1973.

Liste :

Abdoul Karim Traoré, mle 163.77-M, Markala II, p-c du 1-7-1973.

(Le reste sans changement.)

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 1251 MT-DNFPP-5 du 19 juin 1974 portant admission à la retraite de M. Mahmoudou Sall.

Au lieu de :

Article premier. — M. Mahmoudou Sall n° mle 112.39-V, commis d'Administration de 1^{re} classe 3^e échelon, faisant fonction d'interprète judiciaire à la Cour d'Appel, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} août 1974.

Liste :

Article premier. — M. Mahmoudou Sall n° mle 112.39-V, commis d'Administration de 1^{re} classe 4^e échelon, faisant fonction d'interprète judiciaire à la Cour d'Appel, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} août 1974.

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 1315 MT-DNFPP-3 du 28 juin 1974 portant nomination dans la Fonction publique malienne de certains agents titulaires du CAP, session de juin 1972.

Au lieu de :

SESSION JUIN 1972

M^{me}

Irène Marie Traoré (Ministère de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité).

Liste :

SESSION JUIN 1972

M^{me}

Irène Marie Touré (Ministère de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité).

(Le reste sans changement.)

Par décisions en date des :

18 septembre 1974. — Sont constatés au titre du 2^e semestre de l'année 1974 pour compter des dates ci-après les avancements automatiques d'échelons des assistants de la Navigation aérienne dont les noms suivent :

Au 7^e échelon du grade d'assistant de 2^e classe :

MM. Dramane Kamissoko, p-c du 19-7-1974;
Toutou Kanté, p-c du 19-7-1974,
assistants de 2^e classe 6^e échelon.

Au 6^e échelon du grade d'assistant de 2^e classe :

MM. Adama Bassolé, p-c du 2-11-1974;
Massaman Kéita, p-c du 7-11-1974;
Djibril Cissoko, p-c du 28-12-1974,
assistants de 2^e classe 5^e échelon.

Au 5^e échelon du grade d'assistant de 2^e classe :

M. Ousmane B. Sow, p-c du 14-12-1974,
assistant de 2^e classe 4^e échelon.

Au 2^e échelon du grade d'assistant de 2^e classe :

MM. Siaka Diallo, p-c du 1-8-1974;
Lamine Kon'ao, p-c du 1-8-1974,
assistants de 2^e classe 1^{er} échelon.

Sont constatés au titre du 2^e semestre de l'année 1974 pour compter des dates ci-après les avancements automatiques d'échelon des commis de la Navigation aérienne dont les noms suivent :

Au 5^e échelon du grade de commis de 2^e classe :

MM. Néné Coulibaly, p-c du 1-7-1974;
Salif Traoré, p-c du 2-9-1974,
commis de 2^e classe 4^e échelon.

Compte tenu d'un an d'ancienneté civile conservée au titre du stage sont constatés, pour compter des dates ci-après, les avancements automatiques d'échelons des assistants de la Météorologie dont les noms suivent :

Au 2^e échelon du grade d'assistant de 2^e classe :

MM. Mamadou Traoré, p-c du 1-11-1973;
Sounkalo Tangara, p-c du 1-11-1973;
M^{me} Touré née Adama Touré, p-c du 1-11-1973,
assistants de 2^e classe 1^{er} échelon.

Est constaté au titre du 2^e semestre de l'année 1974, pour compter du 15 septembre 1974 l'avancement automatique au 2^e échelon de son grade de M. Issaka Koné, adjoint technique de 3^e classe 1^{er} échelon de la Météorologie.

Sont constatés au titre du 2^e semestre de l'année 1974 pour compter des dates ci-après les avancements automatiques d'échelons des adjoints techniques de la Navigation aérienne dont les noms suivent :

Au 3^e échelon du grade d'adjoint technique de 2^e classe :

MM. Sékou Le'enta, p-c du 1-7-1974;
Demba Dembélé, p-c du 1-7-1974,
adjoints techniques de 2^e classe 2^e échelon.

Au 5^e échelon du grade d'adjoint technique de 3^e classe :

MM. Mamadou Lamine Koné, p-c du 1-8-1974;
Amadou Koné, p-c du 1-8-1974,
adjoints techniques de 3^e classe 4^e échelon.

Au 3^e échelon du grade d'adjoint technique de 3^e classe :

M. Ibrahima Fofana, p-c du 13-10-1974,
adjoint technique de 3^e classe 2^e échelon.

Au 2^e échelon du grade d'adjoint technique de 3^e classe :

MM. Oumar Diallo, p-c du 15-9-1974;
Ousmane M. Touré, p-c du 1-10-1974;
M^{me} Fatoumata Doucouré, p-c du 1-11-74 (AC épuisée);
Fatoumata Kéita, p-c du 1-11-1974 (AC épuisée),
adjoints techniques de 3^e classe 1^{er} échelon.

24 septembre 1974. — M. Oumar Baba Diarra, m^{le} 116.51-H, maître de Recherches de 1^{re} classe 1^{er} échelon depuis le 6 novembre 1971, placé dans la position de détachement auprès du BIT à Turin, passe au 2^e échelon de son grade à compter du 6 novembre 1973.

26 septembre 1974. — M. Joël Coulibaly, m^{le} 244.68-C, contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon du Génie civil et des Mines, en service dans la région de Ségou, passe au 2^e échelon de son grade pour compter du 10 avril 1974.

Est constaté à compter du 1^{er} août 1974, l'avancement automatique au 2^e échelon de son grade de M^{me} Diawara née Fatimata Traoré, m^{le} 109.82-T, jardinière d'Enafnts de 2^e classe 1^{er} échelon, en service à la Direction nationale des Affaires sociales.

27 septembre 1974. — Les avancements automatiques d'échelons ci-après sont constatés en faveur des maîtres du 2^e cycle dont les noms suivent :

Au 3^e échelon de la 2^e classe :

Pour compter du 15 octobre 1974

MM. Amadou Daouda Diallo, m^{le} 133.51-H, Koulikoro A;
Adama Sanogo, m^{le} 109.85-X, Affaires sociales;
Souleymane Doucouré, m^{le} 178.08-J, Djenné;
M^{me} Nakani Traoré, m^{le} 120.01-B, République II;
M^{me} Sissoko née Assétou Diako, m^{le} 225.85-X, Kati-ville;
MM. Mamadou Salif Diallo, m^{le} 175.34-N, Medersah Mopti;
Dramane Touré, m^{le} 174.74-J, Mopti;
M^{me} Kamara née Hawa Camara, m^{le} 224.95-H, Missira-Marché;

MM. Mohamed Aly Ag Abdoulaye, m^{le} 132.45-B, Nioro I;
Sadou Maïga, m^{le} 163.46-C, Ségou;
Gnanfa Koné, m^{le} 179.70-E, Koutiala;
M^{me} Ouologuem née Yanda Ouologuem, m^{le} 207.50-G,
Djenné;
MM. Hamadigué Dolo, m^{le} 167.51-H, Ségou;
Yacouba Maïga, m^{le} 216.04-E, Koro;
Issa Ouédraogo, m^{le} 117.54-L, Gao;
Boubacar Tounkara, m^{le} 215.31-K, Gao;
Déidi Ould Mohamed, m^{le} 206.02-C, Bougouni B;
Baba Mahamoudou dit Hassèye, m^{le} 199.13-P, Tom-
bouctou N.;
Mamadou Sow, m^{le} 126.94-G, Koulikoro A;
M^{me} Diawara née Assitan Traoré, m^{le} 147.84-W, BUS-OSP,
Bamako.

Au 2^e échelon de la 2^e classe :

MM. Facigui Doumbouya, m^{le} 220.18-W, Bamako, p-c du
1-7-1974;
Moustapha Théra, m^{le} 133.66-A, MEFJS, p-c du 1-7-74;
Magadan Raphaël Dembélé, m^{le} 126.69-D, ENA, p-c
du 1-8-1974;
Dama Samba Diallo, m^{le} 191.70-E, Alphabétisation
Fonctionnelle, p-c du 1-12-1974;
Idrissa Traoré, m^{le} 200.17-V, Kba, p-c du 17-12-1974.

3 octobre 1974. — M. Abdoulaye Madani Touré, m^{le} 167.05-F, commis d'Administration de 1^{re} classe 5^e échelon, précédemment représentant des Transports du Mali à Abidjan (Côte d'Ivoire), est rappelé et reste maintenu à la disposition du Ministère des Transports, des Télécommunications et du Tourisme pour servir à l'Office national des Transports à Bamako.

La présente décision prendra effet à compter de la date de mise en route de l'intéressé sur Bamako.

M^{me} Fatoumata Sékou Traoré, m^{le} 286.36-R, maîtresse du 1^{er} cycle stagiaire, en service à l'Ecole fondamentale de Banco (Dioïla), prend désormais le nom de M^{me} Tigana née Fatoumata Sékou Traoré, conformément à l'acte de mariage n° 169 du 20 septembre 1973 de la Commune de Bamako.

M^{me} Hawa Singaré, m^{le} 221.97-K, maîtresse du 1^{er} cycle de 2^e classe 2^e échelon, en service à l'Ecole fondamentale de Massantola (cercle de Kolokani), prend désormais le nom de M^{me} Sanogo née Hawa Singaré, conformément à l'acte de mariage n° 78 du 13 avril 1974 de la Commune de Bamako.

8 octobre 1974. — Les avancements automatiques d'échelons ci-après sont constatés en faveur des maîtres du 2^e cycle dont les noms suivent :

Au 4^e échelon de la 3^e classe :

Moussa Soulaké, m^{le} 223.07-H, IGJS, p-c du 1-7-74;
Mamadou Timbo, m^{le} 223.09-K, IGJS, p-c du 1-7-74;
Abdrmane Touré, m^{le} 174.92-E, IGJS, p-c du 1-7-74;

Dramane Traoré, m/e 192.89-B, IGJS, p-c du 1-7-74;
 Salif Diallo, m/e 217.59-S, IGJS, p-c du 1-7-74;
 Sada Samaké, m/e 217.64-Y, IGJS, p-c du 1-7-74;
 Abdoulaye Diarra, m/e 192.78-N, IGJS, p-c du 1-7-74;
 Mamadou Traoré, m/e 184.75-K, IGJS, p-c du 1-7-74;
 Pierre Koné, m/e 163.36-R, Ségou Gr. III, p-c du 5-8-74;
 Mamadou Ballo, m/e 187.19-X, Madina-Bougouni, p-c du 6-8-74;
 Ba Mahamane Yattara, m/e 212.38-T, Goundam I, p-c du 6-8-74;
 Maha Ag Abdou, m/e 213.20-Y, Niafunké Quartier, p-c du 11-8-74;
 Ismaïla Sissoko, m/e 127.94-G, Samé (Kayes), p-c du 1-10-74;
 Cheick Sadibou Koné, m/e 127.79-P, Diamou, p-c du 1-10-74;
 Facou Konaté, m/e 121.23-B, Troungoumbé, p-c du 1-10-74;
 Mohamed Lamine N'Diaye, m/e 119.97-K, Ambidédi, p-c du 1-10-74;
 Habibou Sarré, m/e 121.96-J, Yélimané, p-c du 1-10-74;
 Cheick Oumar Atji, m/e 117.47-D, Aourou, p-c du 1-10-74;
 Idrissa Traoré, m/e 132.56-N, Ségala-Kayes, p-c du 1-10-74;
 Aly Diallo, m/e 207.37-S, Yélimané, p-c du 1-10-74;
 Abdoulaye Ousmane, Diré, p-c du 1-10-74;
 Abdoulaye Fofana, m/e 147.17-V, Sandaré (Nioro), p-c du 1-10-74;
 Birama Koné, m/e 223.47-D, Dioïla, p-c du 1-10-74;
 Boubacar Kanté, m/e 129.89-B, Ambidédi, p-c du 1-10-74;
 Abdoulaye Sidi Diallo, m/e 127.54-L, Khasso II, p-c du 1-10-74;
 Amadou Sall, m/e 151.40-W, Légal-Ségou, p-c du 1-10-74;
 M^{me} Coumbel Cissé, m/e 127.80-R, Diamou, p-c du 1-10-74;
 Bangaly Touré, m/e 128.10-L, Sandaré, p-c du 1-10-74;
 Boubacar Coulibaly, m/e 127.45-B, Légal-Ségou I, p-c du 1-10-74;
 Bécaye Haïdara, m/e 113.07-H, République, p-c du 1-10-74;
 Amadou Théra, m/e 129.98-L, Bamafélé (Bafoulabé), p-c du 1-10-74;
 Adama Koïta, m/e 151.38-T, Mahina II, p-c du 1-10-74;
 Drissa Bagayoko, m/e 127.36-R, Mahina I, p-c du 1-10-74;
 Cheick Oumar Tidiane Koné, m/e 148.30-J, Mahina I, p-c du 1-10-74;
 El Hadji Mahamane Kaba, m/e 132.51-H, Bafoulabé, p-c du 1-10-74;
 M^{me} Fatoumata Bâ, m/e 117.48-E, Bafoulabé II, p-c du 1-10-74;
 Moussa Traoré, m/e 224.56-N, Oussoubidiagna, p-c du 1-10-74;
 Abdoulaye Traoré, m/e 132.55-M, Toukoto I, p-c du 1-10-74;
 Bakary Traoré, Toukoto I, p-c du 1-10-74;
 Amadou Guindo, m/e 127.72-G, Toukoto I, p-c du 1-10-74;
 Maciré Doucouré, m/e 132.49-F, Séféto, p-c du 1-10-74;
 Cheick Abdoul Kader, Séféto, p-c du 1-10-74;
 Cheick Tidiane Kouyaté, m/e 132.53-K, Kita, p-c du 1-10-74;

M^{me} Marie Bittar Diallo, m/e 220.00-A, Kita I, p-c du 1-10-74;
 Mahamadou Dioukou Sissoko, m/e 121.97-K, Kita I, p-c du 1-10-74;
 M^{me} Cissé née Kadidia Diarra, m/e 163.89-B, N'Tomikorobougou B, p-c du 1-10-74;
 Bougouna Dao, m/e 221.31-K, Hamdallaye-Plateau, p-c du 1-10-74;
 M^{me} Kéita née Fatoumata Doumbia, m/e 132.50-G, N'Tomikorobougou B, p-c du 1-10-74;
 Salif Kéita, m/e 225.99-M, Bolibana, p-c du 1-10-74;
 M^{me} Diénéba Konaté, m/e 223.01-B, Niomirambougou, p-c du 1-10-74.

9 octobre 1974. — Est constaté, à compter du 1^{er} juillet 1974, l'avancement automatique au 3^e échelon de son grade de M. Tiémoko Doumbia, m/e 103.26-E, contremaître de 2^e classe 2^e échelon du Génie civil et des Mines, en service au Ministère de l'Information.

Les avancements automatiques ci-après sont constatés en faveur du personnel du corps des Préposés des Postes et Télécommunications, en service aux Télécommunications Internationales du Mali dont les noms suivent et pour compter des dates portées en regard de leurs noms.

A. PREPOSES DU SERVICE GENERAL

Préposé Service Général 2^e classe 8^e échelon :

M. Wélé Mamadou Diallo, m/e 287.37-S, p-c du 15-11-74.

Préposé Service Général 2^e classe 5^e échelon :

M. Fousseyni Bâ, m/e 284.04-E, p-c du 15-11-74.

Préposés Service Général 2^e classe 2^e échelon :

MM. Sayon Sidibé, m/e 288.63-X, p-c du 15-11-74;
 Seydou Coulibaly, m/e 287.38-T, p-c du 15-11-74.

B. — PREPOSES DES SERVICES TECHNIQUES

Préposés Services Techniques 1^{re} classe 2^e échelon :

M. Makan Kouyaté, m/e 287.35-P, p-c du 15-11-74.

10 octobre 1974. — Est constaté à compter du 27 février 1973 l'avancement automatique au 3^e échelon de son grade de M. Alamoussa Coulibaly, m/e 166.16-T, adjoint des Impôts de 2^e classe 2^e échelon, en service à la Mairie de Ségou.

11 octobre 1974. — M^{me} Sirandou Kamara, m/e 244.73-H, maîtresse du 2^e cycle de 3^e classe 1^{er} échelon de l'Enseignement Ménager, en service à Kati, prend désormais le nom de M^{me} Traoré née Sirandou Kamara, conformément à l'acte de mariage n° 100 du 5 octobre 1973 de la commune de Kati.

RECTIFICATIF à la décision n° 2087 MT-DNFPP-1 du 17 décembre 1973 portant avancement automatique des agents de la Statistique.

Au lieu de :

Sont constatés, pour compter des dates ci-après, les avancements automatiques à l'échelon supérieur des agents de la Statistique dont les noms suivent :

**CORPS DES AGENTS TECHNIQUES
DE LA STATISTIQUE**

*Au 6^e échelon du grade d'agent technique
de la Statistique de 2^e classe :*

Abou Tounkara, p-c du 15-6-1974.

Lire :

Sont constatés, pour compter des dates ci-après, les avancements automatiques à l'échelon supérieur des agents de la Statistique dont les noms suivent :

**CORPS DES AGENTS TECHNIQUES
DE LA STATISTIQUE**

*Au 6^e échelon du grade d'agent technique
de la Statistique de 2^e classe :*

Abdou Tounkara, p-c du 15-6-1974.

(Le reste sans changement.)

Ministère des Finances

ACTE N° 2-74-CE

**LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT DE LA
COMMUNAUTE ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST**

Vu le traité instituant la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest signé à Abidjan, le 17 avril 1973, et notamment l'article 40 dudit traité,

A Adopté

L'acte dont la teneur suit :

Article premier — M. Guingarey Banakoye est nommé contrôleur Financier de la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest.

Art. 2. — Le présent acte sera enregistré et publié aux *Journaux Officiels* des Etats membres de la Communauté dans le mois suivant la date de sa signature.

A Niamey le, 3 juin 1974

Le président

Lieutenant Colonel Seyni KOUNTCHE

2077 CAA. — Par arrêté en date du 15 octobre 1974, une pension de réversion au taux annuel de treize mille cinq cent

cinquante (13.550) francs est allouée sur les fonds de la Caisse Autonome d'Amortissement à M^{me} Morimouso Dansira, veuve de Zégué Konaté, domiciliée à Bamako.

La date d'entrée en jouissance de cette pension, payable par trimestre et à terme échu, est fixée au 1^{er} juin 1974.

Pour compter de la même date, une pension temporaire d'orphelin payable jusqu'à l'âge de 21 ans au taux annuel de deux mille sept cent dix (2.710) francs est accordée à chacun des orphelins mineurs ci-dessous nommés :

Cheick Fanta Mady, né le 13 octobre 1956;
Hadiaratou, née le 29 mai 1959.

Les pensions temporaires dues aux orphelins mineurs seront versées entre les mains de M^{me} Morimouso Dansira, mère et tutrice légale.

2080 MF-DNI. — Par arrêté en date du 18 octobre 1974, sont rendus exécutoires les états de liquidation des Contributions indirectes et taxes assimilées concernant l'exercice 1974 s'élevant au total à la somme de cent soixante neuf millions cent trente mille sept cent quarante huit (169.130.748) francs.

0022 DNI. — Par décision en date du 14 octobre 1974, il est prononcé le dégrèvement et l'admission en non valeur d'une somme de dix sept millions neuf cent quarante six mille six cent cinq (17.946.605) francs en faveur de la Pharmacie Populaire du Mali B, P. 227 à Bamako, faisant l'objet du dossier n° 134 du 5 juillet 1974, dont le détail suit :

1. Exercice 1974 — Article 130 — R. 3 Pénalité =	238.875 F
2. Exercice 1974 — Article 128 — R. 3 Pénalité =	84.000 F
3. Exercice 1974 — Article 129 — R. 3 Pénalité =	84.000 F
Total	17.946.605 F

Exercice 1974 — Article 32 — R. 3 Pénalité = 17.539 730 F

**Ministère de l'Enseignement Supérieur, Secondaire
et de la Recherche Scientifique**

Par arrêtés en date des :

14 octobre 1974. — La limite d'âge au concours professionnel d'entrée à l'Ecole Normale Supérieure est portée à 40 (quarante) ans.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures.

Le cycle de l'année scolaire de l'Annexe de l'Institut Polytechnique Rural de Katibougou (ex-Ecole des Assistants d'Elevage à Bamako), est rendu conforme à tous égards à celui de l'IPR de Katibougou notamment en ce qui concerne le régime des vacances, grandes vacances et congés de fin de trimestre.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la rentrée d'octobre 1974.

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 1401 MESSRS-DGIPN-EN du 4 juillet 1974, portant admission à l'examen de fin d'études des Instituts Pédagogiques d'Enseignement Général (IPEG) « mention maîtres de 1^{er} cycle » (session de juin 1974).

Les élèves-maîtres des Instituts Pédagogiques d'Enseignement Général dont les noms suivent, sont admis aux examens de fin d'études des Instituts Pédagogiques d'Enseignement Général « mention maîtres du 1^{er} cycle » (session juin 1974).

Au lieu de :

N° 51 Mahamane Kanté (centre de Kayes).

Lire :

N° 51 Yaya Konaté (centre de Kayes).

(Le reste sans changement.)

Ministère de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat

N° 2109 CAB-MTSEE-MF-MTTT-MDITP-MP. — ARRETE INTERMINISTERIEL modifiant l'arrêté n° 512 CAB-MTSEE du 23 juillet 1969 portant création, organisation et administration d'un fonds des experts.

LE MINISTRE DE TUTELLE DES SOCIETES ET ENTREPRISES D'ETAT,

Vu l'ordonnance n° 23 CMLN du 11 avril 1969 fixant le statut général des Entreprises Nationales ;

Vu le décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1974 portant remaniement ministériel et créant un Ministère de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat ;

Vu le décret n° 68 PG-RM du 31 mai 1973 fixant la liste des Sociétés et Entreprises d'Etat et les textes subséquents qui l'ont complété ;

Vu le décret n° 134 PG-RM du 4 octobre 1974 fixant la Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat, Régies, Office, Instituts, Sociétés d'Economie mixte ;

Vu la note en datedu introduite au Conseil de Ministres relative au programme de formation des comptables dans les Sociétés et Entreprises d'Etat,

ARRETE :

Article premier. — Les dispositions des l'articles 1^{er}, 2 et 5 de l'arrêté n° 512 CAB-MTSEE du 23 juillet 1969, portant création, organisation et administration du fonds des experts sont abrogées et remplacées par les nouvelles dispositions suivantes,

Article premier (nouveau). — Il est créé un compte unique dit fonds des experts destiné à supporter :

1° Le coût des programmes de formation et de recyclage engagé par les Ministres de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat, Régies, Offices, Sociétés d'Economie Mixte cotisant au « dit compte » ;

2° Les charges financières courantes des Conseillers technique de Gestion du Fonds composé par les représentants de tous ceux auprès des Entreprises nationales après accord du Comité les Ministères intéressés,

Art. 2 (nouveau). — Le Chef de Cabinet de la Présidence du Gouvernement est chargé de la tutelle du fonds.

A ce titre, il est nommé ordonnateur dudit fonds et Président du Comité de Gestion.

Art. 5 (nouveau). — Une indemnité mensuelle de responsabilité de 10.000 francs sera accordée à l'Agent comptable. Le reste sans changement.

Bamako, le 19 octobre 1974.

*Le Ministre de Tutelle
des Sociétés et Entreprises d'Etat,*
Sékou SANGARE.

Le Ministre des Finances,
Tiéoulé KONATE.

*Le Ministre des Transports,
des Télécommunications et du Tourisme,*
Chef de Bataillon
Karim DEMBELE.

Le Ministre du Commerce,
Assim DIAWARA.

*Le Ministre du Développement industriel
et des Travaux publics,*
Mamadi KEITA.

Le Ministre de la Production
Sidi COULIBALY.

2050 MTSEE-CAB. — Par arrêté en date du 10 octobre 1974, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de la Cellule administrative et financière du Ministère de Tutelle des Sociétés et Entreprises, il est donné délégation de signature à M. Mahamane Santara, adjoint des Services comptables, en service à la CAF du Ministère de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat.

Les compétences de l'intéressé sont celles prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 1942 MTSEE-CAB du 28 septembre 74.

Ministère de la Santé publique et des Affaires sociale:

2049 MSP-AS-CAB. — Par arrêté en date du 10 octobre 1974, pouvoir est donné au Directeur général de l'Institut national de Biologie humaine et au Directeur général de l'Institut national de Recherche sur la Pharmacopée et la Médecine traditionnelles pour signer par délégation du Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales, chacun en ce qui le concerne, les décisions de congés administratifs et de maternité, du personnel en service sous leurs ordres.

Par arrêtés en dates des :

15 octobre 1974. — Les élèves dont les noms suivent, classés par ordre de mérite et par section sont déclarés admis à l'examen de fin d'études de l'Ecole des infirmiers du premier cycle, Hôpital du Point-G (session de juin 1974) :

Section hospitalière :

Yéhia Younoussa Maïga ;
 Abdoulaye Kéké Traoré ;
 Seydou Samaké ;
 Arby Sangaré ;
 Zana Berthé ;
 Yéya Bawa ;
 Bréhima Diarra ;
 Anlé Minta ;
 Moussa Maïga ;
 Moussa Ousmane ;
 Fodé Kanouté ;
 Yamoussa Sanogo ;
 Namaké Bouaré ;
 Moussa Traoré ;
 Abdoul Karim Boncana ;
 Nana Guissé ;
 Nathié Tangara ;
 Moussa Boncana ;
 Fidèle Coulibaly ;
 Mamadou Camara ;
 Youssouf Diallo ;
 Saloum Cheick Sylla ;
 Ouédiouma Coulibaly ;
 Gaoussou Thiéro ;
 Ibrahima Koné ;
 Harouna Sow ;
 Haïlassi Maïga ;
 Seydou Afizou Cissé ;
 Balla Dembélé ;
 Mahamadou Touré ;
 Yéro Sissao ;
 Hady Soumaré.

Section Pharmacie Laboratoire :

Mamadou Traoré ;
 Aliou Kaboré ;
 Moussa Doumbia ;
 Mamadou Nimaga Sissako ;
 Mady Dian Sidibé ;
 Issa Sangaré ;
 Aïssata Sidda Maïga ;
 Boubacar Sissoko n° 2 ;
 Baba Coulibaly ;
 Drissa Traoré.

Section obstétrique — PMI :

Aïssa Sidibé ;
 M^{me} Maguiraga Kadiatou Bane ;
 Aïssata Seck ;
 Bintou Sangaré ;
 M^{me} Maïga Tary Sow ;
 Diaminatou Tall ;
 M^{me} N'Diaye née Fatoumata Hady Tall ;
 Maïmouna Dia ;
 M^{me} Konaté Naminata Dembélé.

Les élèves dont les noms suivent sont déclarés admis par ordre de mérite à l'examen de fin d'études de l'Ecole des infirmiers du Point-G (session 1974) :

Section hospitalière :

Ibrahima Touré ;
 Moussa Biga ;
 Nouhoum Samaké.

Les élèves dont les noms suivent classés par ordre de mérite et par section, sont déclarés admis à l'examen de fin d'études de l'Ecole secondaire de la Santé (session de juin 1974) :

Section Infirmier :

Dramane Baba Coulibaly ;
 Dadoré Koïta ;
 Badara Aliou Sylla ;
 Sira Diawara ;
 Dianguina Kayentao ;
 Idrissou Touré ;
 Zoumana Kané ;
 Mamadou Guindo ;
 Zanga Traoré ;
 Kadidia Dembélé ;
 Bintou Traoré ;
 Kadidiatou Coulibaly ;
 Mamadou Camara ;
 Doro Touré ;
 Madiou Kéléta ;
 Soumana Karabenta ;
 Sira Traoré ;
 Goly Dia ;
 Inna Dicko ;
 Mamadou Touré ;
 Tougouna Wattara ;
 Oumou Doucouré ;
 Mamadou Tangara ;
 Bocar Touré ;
 Ibrahima Kéita ;
 Ibrahima Ba ;
 Soumana Maïga.

Section Sage-femme :

Tata Fofana ;
 Fatoumata Kéita ;
 Salimatou Kanté ;
 Fatoumata Mademba Bana Sy ;
 Fatoumata Binetou Traoré ;
 Mariam Hamady Traoré ;
 Simone Kéita ;
 Alima Samaké ;
 Bintou Haïdara ;
 Paye Koné.

Section Technicien de Laboratoire :

— Néant —

Section Technicien sanitaire :

Modibo Sissoko.

Par décisions en date des :

12 septembre 1974. — Conformément aux dispositions de l'arrêté local n° 224 PI du 10 juillet 1954 les subventions ci-après destinées aux dispensaires des Missions religieuses au Mali sont attribuées pour l'an 1974 :

Destinataires du mandat	DISPENSAIRES	Montant
Archevêche de Bamako (BMCD n° 79-010)	Kati — Faladyè — Goualala (Maternité) Goualala	1 020 625
Evêche de Ségou (BMCD n° 79-481)	Ségou,	205 125
Evêche de Mopti (BMCD n° 79-470)	Gao — Barapiréli — Pel — Diré et Ségué (Maternité) Pel	1 230 750
Evêche de Sikasso (BMCD n° 79-025)	Sanzana — Karangasso — Diou-Kimparana (Maternité) Sanzana	1 025 625
Evêche de Kayes (BMCD n° 79-140)	Kayes — Kakoulou — Guénégoré Kita, Sagabari et Kassama	1 230 750
Evêche de San (BMCD n° 79-490)	Mandiaky — Togo (Maternité) Mandiakuy	615 375
Gospel Missionary Union Trésorerie Loyd Derostle (BMCD) n° 43-897 BP n° 158	Sanankoro — Mana Tiefala — Kénieba — Guindisou	1 235 875
The Cristien Missionary (BIAO n° 12-260)	Somasse — Banamba — N°Torosso — Sanekuy — Farankala — Sikasso (Maternité) de Sikasso	1 435 875
	Total	8 000 000

La dépense sera imputable au Budget de fonctionnement de la République du Mali, exercice 1974, chapitre 22-03, article 4 paragraphe 1 — AD n° 222.

5 octobre 1974. — Le sergent Lassana Fofana en service au BSE de Gao figurant sur la liste supplémentaire des candidats admis au concours professionnel d'entrée à l'Ecole secondaire de la Santé, est autorisé à entrer dans cette Ecole au titre de l'Armée.

Ministère du Commerce

N° 2048 MC-MDI-TP. — ARRETE INTERMINISTERIEL portant suspension des exportations de Ferrailles.

LE MINISTRE DU COMMERCE ;
LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974 ;
Vu l'ordonnance n° 12 CMLN du 1^{er} mars 1969, portant réglementation de la profession de Commerçant en République du Mali ;
Vu le décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1973, portant remaniement ministériel ;

ARRETEMENT :

Article premier. — Est interdite jusqu'à nouvel ordre, toute exportation de ferrailles du Territoire national du Mali.

Art. 2. — Toutefois, les contrats déjà signés avant la mise en vigueur du présent arrêté seront normalement exécutés.

Art. 3. — Le Directeur général des Affaires économiques, le Directeur général des Douanes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté qui entre en vigueur à compter de la date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 9 octobre 1974.

Le Ministre du Commerce

Assim DIAWARA.

Le Ministre du Développement industriel et des Travaux publics,

Mamady KEITA.

P. Le Ministre des Finances p. i.,

Ali CISSE.

Par arrêté en date du :

8 octobre 1974. — M. El-Hadj Tiémoko Coulibaly, m/e 10,122 A, rédacteur d'Administration 3^e classe 4^e échelon, est affecté à l'Office des Produits agricoles du Mali (OPAM) pour y servir en qualité d'adjoint au Directeur général en attendant la régularisation de sa situation.

A ce titre M. El-Hadj Tiémoko Coulibaly bénéficiera des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 18 septembre 1974.

Ministère de l'Enseignement Fondamental, de la Jeunesse et des Sports

2025 MEFJS-DGEF. — Par arrêté en date du 5 octobre 1974, les professeurs de l'Enseignement secondaire dont les noms suivent sont délégués dans les fonctions d'inspecteur de l'Enseignement fondamental :

- 1^o Seydou Diakité, professeur d'Enseignement secondaire 2^e classe 1^{er} échelon ;
- 2^o Yanocoto Traoré, professeur stagiaire ;
- 3^o Abdoulaye Koïta, professeur stagiaire.

Les intéressés bénéficient des avantages prévus par l'ordonnance n° 40 CMLN, du 8 août 1969 portant attribution d'indemnité de fonction à certains hauts fonctionnaires et agents de l'Etat.

Par décision en date du :

5 octobre 1974. — Les Inspecteurs de l'Enseignement fondamental dont les noms suivent sont nommés à la tête des Circonscriptions ci-dessous :

Bandiagara : Yanocoto Traoré, professeur d'Enseignement secondaire.

Niafunké : Allaye Koïta, professeur d'Enseignement secondaire.

Tombouctou : Seydou Diakité, professeur d'Enseignement secondaire.

Les intéressés bénéficieront des avantages prévus par l'ordonnance n° 40 CMLN du 8 août 1969 accordant des indemnités à certains hauts fonctionnaires et agents de l'Etat.

La présente décision prendra effet à compter de sa date de signature.

147 GRM-CAB. — Par arrêté en date du 10 octobre 1974 est approuvée la Constitution de la Coopérative des Transporteurs inter-urbains de Mopti.

Gouverneur de Région de Mopti

151 GR-CAB-CI. — Par arrêté en date du 15 octobre 1974, les personnes physiques dont les noms suivent sont agréées en qualité de commerçants de 6^e et 7^e catégorie :

MM. Hamadou Bâ, A-6, Mopti ;
Sory Yaya Bocoum, A-6 Djenné ;
Koniba Karembé, A-7, Bandiagara ;
Mamadou Sanghanta, A-7, Mopti ;
Hamidou Bocoum, A-7, Mopti ;
Boukari Méba Togo, A-7, Koro ;
Dramane Traoré, A-7, Mopti ;
Idrissa Hamadou Kansaye, A-7, Bandiagara ;
Bah Traoré, A-7, Djenné ;
Abdoulaye Togo, A-7, Bankass ;
Kassogué Ségré, A-7, Bandiagara ;
Amadou Antandou Togo, A-7, Koro ;
Ibélou Tembély, A-7, Bandiagara ;
Niaba Massésolo, A-7, Bandiagara ;
Taré Togo, A-7, Koro ;
Oumarou Guindo, A-7, Bankass.

Les intéressés se conformeront à la réglementation en vigueur concernant le commerce.

KOULOUBA. — IMPRIMERIE NATIONALE DU MALI